

## Troisième séance, jeudi 19 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée maximale de garde à vue); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Rapport annuel d'activité et de gestion des Etablissements de Bellechasse. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2007. – Rapport du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg et sur l'administration de la justice pour l'exercice 2007. – Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2007. – Projet de loi N° 60 concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Rapport de gestion du Réseau hospitalier fribourgeois. – Rapport annuel 2007 de l'Hôpital psychiatrique cantonal. – Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire), Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive) et Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac); début du débat d'entrée en matière commun.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: MM. et M<sup>mes</sup> Christine Bulliard, Christian Bussard, Heinz Etter, René Fürst, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, Nicolas Luper, Jacques Morand, Benoît Rey, Emanuel Waeber et Michel Zadory.

Sans justification: M. Patrice Jordan.

MM. Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Vous avez vu que chacune et chacun a reçu ce matin sur sa place de travail un nouveau programme concernant la séance d'aujourd'hui. Le Bureau s'est réuni ce matin et je vous informe que le traitement de la résolution déposée par M<sup>me</sup> la Députée Antoinette Romanens et M. le Député Nicolas

Rime aura lieu demain matin vendredi 20 juin 2008 en tout début de matinée.

Vous recevrez également demain un nouveau programme pour la journée du vendredi selon l'état d'avancement des travaux de la journée d'aujourd'hui.

De plus, le traitement du mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger, Marie-Thérèse Weber-Gobet, René Thomet, Michel Zadory, Gilles Schorderet, Werner Zürcher, Pierre-André Page, Gilbert Cardinaux, Roger Schuwey et Alfons Piller (classification des fonctions des infirmiers et des infirmières) est reporté à la session du mois de septembre, selon décision du Bureau de ce matin.

Avant de passer au point 2, je vous informe que la tribune du public est occupée ce matin par des apprenants de commerce de l'Etat de Fribourg. Mesdemoiselles et Messieurs les apprenants, bienvenue au sein de notre Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de garde à vue)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

### Motion d'ordre Marie-Thérèse Weber-Gobet (demande de changement de catégorie des débats)

**Le Président.** Il était prévu de débattre cette affaire selon la catégorie II, mais je suis saisi d'une motion d'ordre émanant de M<sup>me</sup> la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, demandant le changement de la catégorie de débat, soit de passer de la catégorie II à la catégorie I; il y a 5 cosignataires, comme le demande la loi.

Nous allons donc passer au vote puisqu'il s'agit d'une motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre est refusée par 49 voix contre 29; il y a 1 abstention.

– Le débat aura ainsi lieu en catégorie II.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC,

<sup>1</sup> Message pp. 1048 ss.

ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*S'est abstenue:*

Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

**Le Président.** Je vous rappelle que pour la catégorie II (débat organisé), le droit de demander la parole est limité à un ou une porte-parole par groupe parlementaire et aux députés qui présentent des propositions se rapportant à l'entrée en matière ou qui ont déposé des amendements.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Conformément au mandat que nous a confié le Bureau de Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs. Cette modification est la suite de la motion Bruno Boschung et Albert Studer prise en considération par le Grand Conseil le 3 avril 2008 et cela pratiquement à l'unanimité, c'est-à-dire avec 84 voix contre 0 et 1 abstention. Le projet de modification prévoit de doubler la durée maximale de la garde à vue, soit de 6 à 12 heures pour les mineurs jusqu'à 15 ans et de 12 à 24 heures pour les mineurs de 15 à 18 ans. Cette modification est devenue nécessaire parce qu'il manque parfois le temps nécessaire pour établir l'identité du délinquant et pour établir les faits, ou par exemple pour faire appel à un traducteur ou dans les cas où le délinquant se trouve sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

La modification proposée est compatible avec le droit fédéral et international. Elle correspond à ce qui est usuel aussi dans d'autres cantons. La Commission de justice vous propose d'entrée en matière et d'adopter la modification de la loi proposée avec une petite correction concernant la date d'entrée en vigueur; j'y reviendrai.

**Le Commissaire.** Je crois que le président de la Commission de justice a bien résumé la situation. Je remercie la Commission de justice. On fera une petite modification en accord avec le président de la Commission en ce qui concerne l'art. 2. On y reviendra.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Ich ergreife das Wort im Namen des Mitte-Links-Bündnisses.

J'aimerais quand même dire un mot sur la manière de traiter les mineurs durant la garde à vue parce que dans quelques cantons il y a des exemples qui doivent tout de même nous faire réfléchir.

Wir sind daran, das Gesetz über die Jugendstrafrechtspflege zu ändern. Die Gründe dafür sind administrativer Art, d.h. Zeitknappheit für die Feststellung der Identität und des Sachverhalts, Abklärungen hinsichtlich der Verstrickung der Täter usw.

Die vorgesehene Erhöhung der zulässigen Höchstdauer des Polizeigewahrsams betrifft Jugendliche, die jünger als 15 Jahre sind – eigentlich noch Kinder – und über 15-jährige. Gerade weil es sich um noch sehr junge Menschen handelt, ist es mir ein Anliegen, auf den Aspekt des polizeilichen Vorgehens bei Festnahmen und bei Polizeigewahrsam hinzuweisen.

Bei meinen Recherchen bin ich auf Informationen gestossen, die zu denken geben müssen: So ist mir ein Beispiel aus dem Kanton Basel bekannt – ähnliche sind aus den Kantonen Bern und Luzern dokumentiert – wo Minderjährige mit Kabelbindern gefesselt abgeführt wurden, sich auf dem Posten nackt ausziehen mussten, nicht über die Gründe der Festnahme orientiert wurden und auch die Eltern nicht über die Festnahme ihres Kindes benachrichtigt wurden. In anderen Fällen wurde den Minderjährigen während eines mehrstündigen Polizeigewahrsams der Gang auf die Toilette, ein Glas Wasser oder eine Sitzgelegenheit verweigert.

Ich gehe davon aus, dass solche Vorkommnisse die Ausnahme sind und in unserem Kanton nicht praktiziert werden.

Trotzdem erlaube ich mir, Sie, Herr Staatsrat, darum zu bitten, im Falle der Annahme dieser Gesetzesänderung ein ganz besonderes Augenmerk auf das polizeiliche Vorgehen bei Festnahmen und auf die Behandlung in Polizeigewahrsam zu richten.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** L'examen de ce projet de loi modifiant l'art. 37 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs n'appelle aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est donc à l'unanimité qu'il accepte l'entrée en matière tout comme la nouvelle teneur de l'article dont il est question. Il a également pris acte de son entrée en vigueur dès que possible, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Cependant, comme vient de le dire M. le Commissaire, il devrait y avoir une modification sur ce point. Mais le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite que cette entrée en vigueur ait lieu le plus rapidement possible, donnant ainsi à la police des moyens appropriés.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur la juridiction pénale des mineurs. C'est à l'unani-

mité qu'il accepte d'entrée en matière sur l'augmentation de la durée maximale de la garde à vue des mineurs, afin de faciliter le travail de la police qui doit pouvoir procéder aux premières mesures d'enquête dans de meilleures conditions et ceci en conformité avec le projet de loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

**Le Rapporteur.** Ich danke allen Intervenienten für ihre Interventionen.

Ich möchte nur zur Intervention von Frau Kollegin Weber-Gobet Stellung nehmen: Ich kann Ihnen versichern, und zwar auch aus meiner beruflichen Erfahrung als Strafverteidiger, dass die Polizeibeamtinnen und Polizeibeamten, welche jeweils die Einvernahme von Jugendlichen vornehmen, dies sehr gut machen; sie sind auch entsprechend psychologisch geschult. Also, im Kanton Freiburg wird das sehr gut gemacht. Wir dürfen bei all dem nicht vergessen, dass jugendliche Straftäter heute nicht einfach nur Straftäter sind, die zum Beispiel einen Ladendiebstahl oder so begangen haben, sondern manchmal handelt es sich sogar um hartgesottene Drogenkuriere. Wir müssen einfach feststellen, dass es eine soziale Realität ist, dass wir es heute teilweise mit Jugendlichen zu tun haben, die man nicht nur mit Handschuhen anfassen kann.

**Le Commissaire.** Je remercie les intervenantes et intervenants. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Je signale que cette prolongation de la durée de garde à vue correspond à ce qui se fait dans d'autres cantons et à ce qui est prévu dans la future procédure pénale pour les mineurs, comme l'a rappelé M<sup>me</sup> la Députée Gobet.

Was die Fragen von Frau Grossrätin Weber-Gobet betrifft, handelt es sich um die Modalitäten des Gewahrsams. Sie hat Fälle aus den Kantonen Basel, Luzern und Bern zitiert, wo diese Praxis effektiv zu Bedenken Anlass gibt. Ich habe keine Kenntnisse, dass eine solche Praxis im Kanton Freiburg vorhanden wäre, ich werde aber, wie Sie sagen, ein besonderes Augenmerk auf diese Fragen richten.

Ich muss allerdings auch beifügen, dass man nicht nur die Täterseite, sondern auch die Opferseite anschauen muss. Ich habe verschiedene Eltern, die sich beklagt haben, dass beispielsweise ein Kind oder ein Heranwachsender halb tot geschlagen wurde und dass der Täter ein paar Stunden später wieder frisch fröhlich herumläuft und das ist dann auch immer zu berücksichtigen. Also, ich meine, dass es nicht nur die Täter gibt, sondern dass auch die Opfer einen besonderen Schutz verdienen.

Aber Ihre Frage richtet sich ja nicht gegen das Gesetz, sondern bezieht sich auf die Modalität.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

*Première lecture*

ART. 1

ART. 37 AL. 1

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** La Commission de justice, et cela avec l'accord de M. le Commissaire, vous propose de procéder à la modification suivante: il faut changer la date de l'entrée en vigueur, il faut remplacer le 1<sup>er</sup> juillet par le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et cela pour les raisons suivantes. Aujourd'hui, nous sommes le 19 juin 2008 et l'écoulement du délai de référendum ne nous permet pas de fixer l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Ainsi, nous vous demandons de remplacer le 1<sup>er</sup> juillet par le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Le Commissaire.** Je remercie le président de la Commission de justice ainsi que la Commission d'avoir accepté cette modification et de la proposer ici. Cela démontre la souplesse et la flexibilité. Effectivement, on s'est rendu compte qu'il y avait une erreur ici à propos du délai référendaire. On ne peut pas mettre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, puisqu'il y a le délai référendaire qui court en tout cas jusqu'à la fin juillet, étant donné qu'il faut d'abord la publication dans la Feuille officielle. Donc il faut prévoir l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre.

– Modifié selon proposition de la Commission à laquelle se rallie le Conseil d'Etat (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre).

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger

(SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

*S'est abstenu:*

de Roche (LA, ACG/MLB). *Total: 1.*

## Rapport d'activité et de gestion des Etablissements de Bellechasse

Rapporteur: **Dominique Corminbœuf** (PS/SP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

### Discussion

**Le Rapporteur.** Le pénitencier de Bellechasse a fonctionné durant l'année 2007 avec un effectif élevé à 95,94 équivalents plein-temps (EPT) pour un effectif de 229 députés (*Rires*)..., pardon détenus. La Commission administrative composée de 9 membres et présidée par M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet est dotée de deux sous-commissions composées des membres de la Commission administrative.

Les deux sous-commissions sont, d'une part, la sous-commission économique qui s'intéresse à différents problèmes, comme la réorganisation et l'orientation du secteur agricole, la dangerosité et la pénibilité du travail du personnel de Bellechasse; d'autre part, la sous-commission pénitentiaire qui, elle, se concentre plus particulièrement sur les détenus et leurs traitements.

Dans les généralités, on constate que la formation continue du personnel est un élément clé pour maintenir un niveau performant. D'autre part, malgré les nouvelles règles concernant le code pénal, qui avait notamment comme but de diminuer la privation de liberté, le taux d'occupation n'a pratiquement pas baissé. Dans l'encadrement des détenus, la création d'un nouveau poste a vu le jour, avec comme but l'apport de nouvelles compétences dans le domaine de la criminologie. Ceci concerne le dépistage, au plus tôt chez le détenu, des problèmes liés à la santé et au comportement. Une collaboration avec l'Université de Fribourg permettra de déterminer soit les possibilités, soit les thérapies à mettre en oeuvre, durant la durée de la détention, afin de diminuer encore le risque de récidive. Le service médical a quant à lui opéré 900 consultations à l'interne sur plus de 2200 effectuées. Ensuite il y a toute l'infrastructure liée aux sports et aux loisirs. Ces derniers ne sont pas négligés et sont importants dans l'encadrement des détenus. La formation n'est de loin

pas oubliée non plus puisqu'un formateur d'adultes travaille à 100% dans ce domaine. La formation en vue de l'obtention d'un diplôme a été suivie par 21 détenus, ce qui représente environ le 10%. Nous constatons que l'orientation et la réinsertion professionnelles sont aussi des préoccupations majeures.

Concernant le foyer de la Sapinière, 9 personnes composent l'ensemble du personnel. Un bémol: le mélange des personnes condamnées à des peines de mesures pénales avec celles placées sous l'effet d'une mesure civile reste problématique. Une séparation entre mesures civiles et pénales serait souhaitable. L'encadrement devrait aussi suivre ce mouvement.

Le secteur agricole a été spécialement étudié. Il est vrai que le domaine n'est pas d'une grande rentabilité, mais c'est un outil permettant d'atteindre plusieurs objectifs, comme d'ailleurs la Sapinière.

Dans un premier temps, c'est un excellent moyen de resocialisation et de réintégration des détenus. Ensuite il permet d'être le laboratoire de plusieurs études pour les énergies renouvelables, comme par exemple une étude relative aux déchets maraîchers faite en collaboration avec le Groupe E pour la production de biogaz. Le choix d'une agriculture à production durable permet une protection à long terme de cette partie des Grands Marais. Des travaux de construction légers et de transformation ont été réalisés en grande majorité par le personnel et les détenus. Ceux-ci concernent en particulier les bâtiments, les routes, le réseau d'eau et l'arborisation. La construction d'un nouveau bâtiment d'une valeur de 20,230 millions destiné à l'exécution anticipées des peines, acceptée d'ailleurs par le Grand Conseil en novembre 2006, a déjà débuté. Les travaux devraient durer deux ans.

Je vous fais grâce de l'analyse concernant les comptes puisque ces derniers ont été commentés lors de notre dernière session. Il est à relever que les Etablissements de Bellechasse sont régulièrement visités, aussi bien par les étudiants en droit de l'université de Fribourg que par des associations agricoles, en passant par les autorités de justice et des représentants d'autorités pénitentiaires de pays étrangers.

Après lecture du rapport sur les Etablissements pénitenciers de Bellechasse, on constate que les actions «Portes-ouvertes» sont fréquentes... heureusement pas en faveur des pensionnaires, si je peux m'exprimer ainsi. Nous remercions la direction de Bellechasse de la remise du rapport annuel. Nous souhaiterions toutefois qu'à l'avenir ce rapport nous parvienne en même temps que les documents concernant les comptes. D'autre part, je répète la recommandation importante déjà faite lors de l'étude spéciale en Commission de finances et de gestion: il s'agit de mettre en place au plus tôt une comptabilité analytique en ce qui concerne le secteur agricole.

**Le Commissaire.** Je ne veux pas commenter ce rapport dont vous avez pris connaissance. Il y a juste deux petites choses que le rapporteur vient de dire à la fin de son intervention. C'est d'abord le retard que le directeur ou la Commission a mis pour vous envoyer ce rapport. Je m'en excuse et je veillerai à ce que l'année prochaine il arrive un mois plus tôt.

En ce qui concerne la comptabilité analytique pour l'exploitation agricole, je sais que c'est un souhait du Grand Conseil, depuis très longtemps et à juste titre. On ne va pas s'opposer, au contraire, on a la volonté de l'introduire. J'ai relu le procès-verbal de votre commission qui dit au plus tard en 2010, j'espère y arriver. Ce n'est pas une question de volonté, encore une fois, c'est une question de personnes en place et j'espère que l'on va vraiment pallier à ce problème.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec beaucoup d'attention ce rapport et il en prend acte. Nous félicitons la Commission administrative, la direction, et tout le personnel de Bellechasse pour leur travail en général.

Dans ce rapport nous avons constaté que le taux d'occupation n'évolue guère et il est très proche des 100%. La décision, qui a été prise par le Grand Conseil il y a quelque temps, d'agrandir ces Etablissements, de construire 48 cellules supplémentaires était donc tout à fait justifiée.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Bellechasse, comme on l'appelle communément, fonctionne bien. De la direction jusqu'aux détenus, en passant par le personnel, la Commission administrative, les sous-commissions, la confiance règne. Un climat de respect mutuel, de convivialité anime l'établissement.

Relevons l'importance de la formation continue du personnel dans l'activité de cet établissement. Relevons encore la réorganisation de l'exploitation agricole qui a marqué l'année 2007. Une réorganisation vers une production durable avec le respect des particularités de l'agriculture des Grands Marais. Un bon choix adapté à la politique agricole version 2011.

Dans le domaine de la construction, la somme importante de travaux et d'activités très diversifiées démontrent le souci de mener à bien cette mission première de l'établissement, celle de la resocialisation des détenus dans un cadre de travail agréable. Avis aux amateurs. S'agissant de quelques revendications mineures des détenus (prix au magasin, tarifs des appels téléphoniques), on peut lire dans ce rapport, je cite: «A ce niveau, le personnel des Etablissements a démontré qu'il était compétent dans l'encadrement et la conduite des détenus en situation difficile.» La sous-commission pénitentiaire est cependant d'avis que l'effectif restreint du personnel peut selon les circonstances être source de difficultés dans certaines situations. Cet état de fait qui dure depuis plusieurs années reste préoccupant. Au vu de cette situation préoccupante, j'adresse une question au Commissaire du gouvernement: est-ce que la sécurité des gardiens, des détenus, de la population environnante est assurée dans ces conditions? Avec cette question et ces commentaires, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Le groupe Alliance centre gauche prend acte avec satisfaction de ce rapport. Toutefois, je me permettrais, M. le Commissaire du gouvernement, de vous poser une petite question. Je me rends assez souvent à la Sapinière pour chercher

des légumes, pas pour autre chose. Je vous dirais que de voir ces gens qui sont occupés à peler des légumes me fait parfois mal au coeur, parce que ce sont des gens qui sont en détresse. Ces gens sont là pour de courtes peines, souvent en raison de l'alcool. Alors je me demande, M. le Commissaire du gouvernement, si tout est mis en oeuvre pour que ces gens aient peut-être une autre animation, des séances de cinéma, des promenades... Je me fais mal d'eux parce que c'est des gens qui ont eu des problèmes dans leur vie, des problèmes d'alcool, on ne sait pas pourquoi, on peut tous en avoir. A mon avis, il faudrait leur offrir un petit plus, M. le Commissaire.

**Le Rapporteur.** Je constate que tous les groupes qui sont intervenus prennent acte du rapport. Il y a deux questions qui s'adressent directement au Commissaire du gouvernement.

**Le Commissaire.** Je remercie d'abord les intervenants qui sont tous d'accord avec ce rapport, qui prennent acte et qui sont contents avec l'exploitation et le travail de Bellechasse. Il s'agit notamment de M. Edgar Schorderet au nom du groupe démocrate-chrétien, de M. René Kolly au nom du groupe libéral-radical, et de M. le Député Duc.

M. René Kolly a posé une question en ce qui concerne la sécurité des surveillants. La sécurité des voisins, est-elle elle aussi garantie? Cela est une préoccupation permanente que nous avons. En effet, vous savez qu'il y a eu quelques évasions. Il faudrait évidemment mettre beaucoup plus de personnel. Il y a aussi le problème des surveillants qui ont atteint l'âge de 60, 62, 63 ans et on constate que la moyenne d'âge des détenus est plutôt de 22-25 ans. Vous voyez qu'il y a là un problème. Il y a d'ailleurs une revendication des surveillants pour avoir une rente anticipée à partir de 60 ans à l'instar des agents de la Police cantonale: cette question est à l'étude.

M. le Député Louis Duc se préoccupe de la Sapinière. C'est effectivement aussi une préoccupation du Conseil d'Etat. Je dirais que le régime de la Sapinière est différent du régime de Bellechasse. C'est un régime beaucoup plus libéral, mais qui ne concerne pas des détenus qui purgent une courte peine. Il s'agit plutôt de détenus toxicomanes dépendants ou qui ont une maladie psychique et qui ont besoin d'un traitement spécial. Je peux vous assurer que dans les limites de ce bâtiment et du personnel à disposition, ils ont un traitement spécial. Il y a par exemple même un détenu qui a le droit d'avoir des lapins et des poules, ce qui fait du bien. Maintenant faudrait-il des séances de cinéma, des promenades? Là je crois que c'est une question opérationnelle et puisque vous allez souvent là-bas, discutez une fois avec le directeur qui est très ouvert à ces questions.

Je terminerai en disant que notre Direction est en train de faire une étude, en collaboration avec la Direction de la santé et des affaires sociales, pour le placement des gens qui sortent de Marsens, qui n'ont pas fait un acte criminel, mais que l'on ne sait où placer. Actuellement, c'est effectivement la Sapinière. On a encore le problème pour les femmes, mais je peux vous dire

qu'on est en train d'étudier ces questions en rapport avec un postulat de Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Rapport du Tribunal administratif sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007

Rapporteur: **Pierre Mauron, vice-président de la Commission de justice (PS/SP, GR).**

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

**Le Rapporteur.** Lors de sa dernière séance du 2 juin 2008, la Commission de justice a rencontré les représentants du Tribunal administratif. Cette rencontre avait plutôt un goût particulier, un goût funèbre dirais-je, en tout cas pour la Commission de justice car il s'agissait de la dernière rencontre entre les membres de la Commission de justice et les responsables du Tribunal administratif à ce titre. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, grâce à la Constituante, le Tribunal administratif et le Tribunal cantonal se sont réunis pour devenir le Tribunal cantonal unifié, même si physiquement les deux entités ne le sont pas encore.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, également grâce à la Constituante, c'est le Conseil de la magistrature qui assumera désormais cette tâche d'examen du rapport d'activité. Pour sa dernière prestation à ce titre, la Commission de justice émet dès lors les considérations suivantes. Le rapport du Tribunal administratif est extrêmement détaillé et explicite. L'activité des cours du Tribunal administratif a été intense puisque le nombre d'affaires enregistrées en 2007 a été quasiment le même qu'en 2006, ce qui implique une charge de travail identique. L'entrée en vigueur d'une disposition de procédure permettant la perception d'une avance de frais n'a malheureusement eu aucun effet sur le nombre de recours déposés dans certaines cours. Finalement, je dirais que la Commission de justice a eu le plaisir de constater que les plus anciens cas datant de plus de dix ans pour certains, relevés dans le rapport 2006, ont été enfin jugés et liquidés. Ce point-là avait particulièrement inquiété la Commission de justice qui avait demandé au Tribunal administratif de faire le nécessaire pour que ce problème soit résolu, ce qui a été le cas de sorte que c'est un rapport du Tribunal administratif relevant d'une excellente situation que la Commission de justice a eu le plaisir d'examiner une dernière fois.

En conclusion, la Commission de justice propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter en l'état.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Le groupe démocrate-chrétien a étudié le rapport du Tribunal administratif avec attention. Nous pouvons nous rallier à ce que vient dire M. le Rapporteur. Nous remercions et félicitons le Tribunal administratif pour le travail accompli.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Tribunal administratif. Il a constaté que le cycle 2007 a été marqué par des problèmes de personnel dus à des congés maternité et adoption ainsi qu'au départ de trois collaborateurs qualifiés souhaitant poursuivre leur carrière ailleurs. Malgré cela, 47,6% des affaires ont été liquidés dans un délai de trois mois et un peu moins de 40% avant le délai d'une année, ce qui est satisfaisant. On peut encore relever que 42% des affaires enregistrées relèvent de la cour des assurances sociales qui assiste à une recrudescence du contentieux d'assurance invalidité.

C'est avec ces quelques considérations que nous vous proposons de prendre acte du rapport du Tribunal administratif.

**Le Rapporteur.** Rien d'autre à ajouter.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je me rallie aux remerciements du député Studer adressés au Tribunal administratif.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'an 2007

Rapporteur: **Theo Studer, président de la Commission de justice (PDC/CVP, LA).**

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

**Le Rapporteur.** Die Justizkommission hat an ihrer Sitzung vom 2. Juni 2008 den Rechenschaftsbericht des Kantonsgerichts des Staates Freiburg über die Tätigkeit der Gerichtsbehörden im Jahre 2007 eingehend überprüft.

Des weiteren hat die Justizkommission sich mit einer Delegation des Kantonsgerichts getroffen, wobei auch der Kommissär der Regierung anwesend war. Dabei konnte die Delegation des Kantonsgerichts zahlreiche zusätzliche Informationen über das Funktionieren der Zivil- und Strafjustiz im Kanton Freiburg liefern.

Es handelt sich um das letzte Mal, dass der Grosse Rat den Rechenschaftsbericht des Kantonsgerichts behandelt. Ab nächstem Jahr werden wir uns mit dem Bericht des Justizrates auseinandersetzen.

Im einzelnen hält die Justizkommission die folgenden Bemerkungen fest:

1. Gemäss Artikel 120, Absatz 3 der Verfassung des Kantons Freiburg stellt der Grosse Rat der Richterlichen Gewalt die notwendigen Mittel für eine rasche und hochwertige Rechtspflege zur Verfügung. Tatsächlich misst sich der Rechtsstaat am Funktionieren der Justiz. Die Justizkommission stellt fest, dass verschiedene Gerichte des Kantons bezüglich der personellen Dotation am Rande ihrer Möglichkeit stehen. Der Grosse Rat wird daher ersucht, in Zukunft in der Budgetdiskussion der Erhöhung der Anzahl Richter oder des Gerichtspersonals wohlwollend zuzustimmen.

Als Beispiel sei der Fall des Bezirksgerichts Greyerz aufgezeigt. Seit mehreren Jahren ersucht das Bezirksgericht Greyerz um eine Erhöhung der Anzahl Gerichtspräsidenten. Tatsächlich ist der Rückstand in der Behandlung der Fälle und in der Ausfertigung begründeter Urteile unhaltbar geworden. Wir hoffen, dass die Schaffung eines zusätzlichen Postens von 50%, welche im Laufe dieses Jahres umgesetzt wird, die Situation verbessert. Allerdings fragt sich die Justizkommission, ob 2.5 Stellen am Präsidium des Gerichts des Greyerzbezirks ausreichen, wenn wir zum Beispiel die Anzahl der im Greyerzbezirk hängigen Fälle mit denjenigen im Saanebezirk und der Anzahl der dortigen Präsidenten vergleichen.

Des weiteren ist festzustellen, dass es immer wieder zu Ausfällen von Personal kommt, was zu Rückständen in der Behandlung der Fälle führt, wobei die Rückstände schwierig aufzuholen sind. Es sei als Beispiel auf den Fall der Ausfälle von zwei Sekretärinnen am Bezirksgericht der Broye verwiesen. Die Justizkommission ersucht den Staatsrat, in derartigen Fällen rasch für Ersatz zu sorgen, damit Rückstände vermieden werden.

2. Im Jahre 2007 musste sich die Justiz im Allgemeinen und das Kantonsgericht im Besonderen mit zusätzlichen Aufgaben auseinandersetzen, welche durch die Justizreform bedingt sind. So musste zum Beispiel wegen der Fusion des Kantonsgerichts mit dem Verwaltungsgericht die Informatik harmonisiert werden. Des weiteren mussten wegen der Schaffung der neuen Friedensgerichtskreise die bisherigen Friedensgerichte zusätzlich inspiziert werden.

3. Bezüglich der Statistik ist vor allem die Zunahme der Eheschutzverfahren vor dem Zivilgerichtspräsidenten frappant. Innert zehn Jahren hat die Anzahl Eheschutzverfahren um 700% zugenommen. Offenbar widerspiegelt diese Zunahme auch eine gewisse soziale Realität. Die Frage, ob ein Familiengericht geschaffen werden soll, stellt sich weiterhin, wobei aber auch festzuhalten ist, dass die Qualität der Rechtssprechung in Familienangelegenheiten durch die amtierenden Zivilgerichtspräsidenten sehr gut ist.

4. Im Strafrecht hilft die Institution des Strafbefehls («Ordonnance pénale»), Straffälle in effizienter Weise zu erledigen. Die Oberamtmänner erliessen 15 741 Strafbefehle, die Untersuchungsrichter deren 9983. Dass dabei eine qualitativ gute Arbeit geleistet wird, zeigt der Umstand, dass nur gegen 1,8% der Strafbefehle der Oberamtmänner und nur gegen 5,5% der Strafbefehle der Untersuchungsrichter Einsprache erhoben worden ist. Die Anzahl Strafbefehle der Oberamtmänner war übrigens noch nie so hoch.

5. Hervorzuheben ist auch, dass seit 2007 die Statistiken der verschiedenen Gerichte gleich geführt werden, so dass wir nun über gute Vergleichszahlen verfügen.

Zum Schluss kann zusammenfassend festgehalten werden, dass die Freiburger Justiz im Jahr 2007 mit Ausnahme der Rückstände am Bezirksgericht Greyerz und mit Ausnahme eines Problems an einem Friedensgericht gut funktioniert hat. Den Richterinnen und Richtern der verschiedenen Instanzen, den Gerichts-

schreiberinnen und Gerichtsschreibern und den übrigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Justiz sei für ihre qualitativ hochstehende Tätigkeit, die oft unter nicht einfachen Umständen abgewickelt wird, gedankt. Die Justizkommission beantragt, vom Gericht gemäss Artikel 151, Absatz 2 des Grossratsgesetzes Kenntnis zu nehmen.

**Le Commissaire.** Je remercie le rapporteur de la Commission pour son rapport détaillé, pour ses remarques pertinentes. Il y a juste l'éternel problème du personnel, respectivement du manque de personnel. Nous avons quand même essayé de pallier à ce problème notamment en ce qui concerne les tribunaux de la Broye et de la Gruyère. En Gruyère, la nouvelle présidente va commencer très prochainement et il faut attendre le résultat de ce travail et de la nouvelle présidente.

Peut-être encore une petite remarque en ce qui concerne le tribunal de la Broye. C'est effectivement un problème lorsque vous avez les deux secrétaires qui sont malades pour une durée indéterminée. Si c'est une durée à prévoir, un congé maternité, on fait tout de suite le nécessaire pour remplacer, mais si vous avez une incapacité de travail, est-ce que c'est pour trois jours, est-ce que c'est pour une semaine ou deux semaines? Là il y a effectivement un problème pour les remplacer d'un jour à l'autre parce qu'on ne peut pas prendre n'importe quel(le)s employé(e)s d'un bureau temporaire. Il faut quand même que ce soit des gens spécialisés, des gens qui sont aussi soumis au secret de fonction et là, il y avait effectivement un problème dans le district de la Broye.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec attention du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice et remercie ses auteurs. Ce rapport complet et détaillé permet de prendre acte de l'activité importante déployée et du bon fonctionnement général de la justice. Le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport avec les remarques suivantes.

Le mode d'enregistrement des affaires a été unifié ce qui permet, pour la première fois, de disposer de données comparables. Malgré le volume soutenu, en augmentation de 10%, nous pouvons constater que la grande majorité des dossiers sont réglés dans un délai raisonnable. Toutefois, il est constaté que le traitement soutenu des dossiers courants procure un retard dans le suivi des dossiers plus complexes. Les tribunaux de première instance ont également enregistré une hausse de leur volume. Il faut relever que les mesures protectrices de l'union conjugale ont augmentées de 700% en dix ans et de 45% en 2007. Ce constat justifie la réflexion entamée sur la création d'un Tribunal de la famille.

Il faut encore relever que le rapport mentionne que le choix du site des Augustins, fait par le Conseil d'Etat pour accueillir le Tribunal cantonal unifié, ne recueille pas l'adhésion ni des autorités judiciaires supérieures, ni de l'Ordre des avocats. Comme il a déjà été relevé, les tribunaux ont dû faire face à de nombreuses absences de longue durée de collaborateurs; je ne parle pas de juges mais de collaborateurs. J'interpelle le Conseil

d'Etat peut-être pour trouver une solution pour mettre sur pied un «pool» de secrétaires, des secrétaires compétentes qui seraient mobiles ou disponibles pour faire ces remplacements, afin d'éviter ces absences de longue durée et pour assurer la continuité, le bon déroulement et éviter ainsi une surcharge difficilement résorbable.

Nous prenons également acte avec satisfaction de la mise en place d'un portail internet du pouvoir judiciaire avec formulaires à disposition du justiciable.

Avec ces quelques considérations et remerciements à toutes les personnes qui, jour après jour, œuvrent pour le bon fonctionnement de la justice, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Le rapport pour l'exercice 2007 du Tribunal cantonal a bien évidemment retenu toute l'attention du groupe de l'Union démocratique du centre. Sa présentation, qu'elle soit sous le chapitre «Considérations générales» ou sous le chapitre réservé à la partie «Statistiques», est appréciable. Nul besoin de relever certains chiffres; chacun et chacune de nous a pu en prendre connaissance de façon détaillée et ceci à tous les échelons ayant trait à l'activité judiciaire.

L'examen de ce rapport nous a permis de constater que, dans son ensemble, le volume des affaires traitées tend à conserver son équilibre.

Autre constatation intéressante est celle du nombre des causes liquidées en moins d'une année après leur enregistrement. L'activité des justices de paix dans sa nouvelle organisation a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Notre groupe a pris acte que sa mise en place s'est bien passée avec le soutien du Service de la justice et qu'auparavant le Tribunal cantonal a inspecté toutes les justices de paix et ce, en présence des juges. Le groupe de l'Union démocratique du centre profite de cette occasion pour, d'une part, remercier tous les juges de paix qui ont œuvré des années durant au bon fonctionnement des justices de paix et, d'autre part, il souhaite à tous les nouveaux juges beaucoup de satisfaction dans leur mission de juge de paix.

Notre groupe se plaît à relever la bonne réalisation du portail internet du pouvoir judiciaire. Une présentation explicite, un contenu fort intéressant avec une partie dite «pratique». Un tout à l'usage du justiciable qui peut y trouver renseignements et documents correspondant à des situations de base.

Eu égard à l'article 242 du code de procédure pénale, le montant des indemnités allouées pour l'année 2007 se chiffre à 570 135 fr. 90, inférieur à celui de 2006 qui s'élevait à 669 202 francs. Toutefois, il est fait mention que dans un cas le montant alloué s'est élevé à 338 285 fr. 55. Ce montant est considérable mais certainement justifié. Notre groupe s'est posé la question si cette cause, sans doute mal instruite, a également duré dans le temps et espère que cette affaire reste un cas isolé pour le juge responsable.

Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à l'avis de la Commission de justice et propose de prendre acte de ce rapport. Le dernier en la forme, puisque dorénavant le Tribunal cantonal unifié remettra son rapport au Conseil de la magistrature. Il tient à remercier sincèrement toutes les instances ju-

diciaires pour tout le travail effectué durant l'année 2007.

**Studer Albert** (*ACG/MLB, SE*). Le groupe de l'Alliance centre gauche a pris acte de ce rapport et fera deux remarques.

La première concerne le tribunal d'arrondissement de la Gruyère. Le groupe de l'Alliance centre gauche espère vivement que les mesures prises par les présidents de ce tribunal pour parer aux importants retards pris portent rapidement leurs fruits. Il est en effet intolérable et inacceptable que des cas ne se règlent pas et que les justiciables doivent attendre des mois, voire des années avant que justice soit rendue. Je ne citerai pas d'exemple précis qui concerne notamment certains membres de notre Grand Conseil.

La deuxième remarque touche la Chambre pénale des mineurs. En page 18, le président de cette chambre remarque, à juste titre, que l'autorité de surveillance du Bureau de la médiation pénale des mineurs n'est pas encore désignée et il se pose la question suivante: «Ne serait-il pas judicieux de confier cette tâche au Conseil de la magistrature?» Question que nous posons évidemment à M. le Commissaire du gouvernement. Merci d'y répondre.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a aussi examiné avec attention ce rapport. Si dans les grandes lignes, le groupe socialiste peut admettre ce rapport ainsi que les remarques émanant de la Commission de justice, il trouve particulièrement sévères, voire inadéquats, les propos émis à l'encontre du tribunal de l'arrondissement de la Gruyère. Lorsque le budget empêche un tribunal de fonctionner et qu'on l'accuse de retard alors que ce dernier est sous-doté en personnel, la remarque en devient presque ironique. Depuis 2001, le tribunal de la Gruyère sollicite, année après année, des supplications auprès de la Commission de justice, du Grand Conseil et du Conseil d'Etat pour que des postes supplémentaires lui soient donnés. Or, c'est seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 qu'un 50% présidentiel supplémentaire lui a été accordé, ce qui est encore insuffisant. Si l'on prend en considération les statistiques établies, qui cette fois-ci ont une réelle valeur, ce que nous ont confirmé les membres du Tribunal cantonal, et que l'on compare le personnel des tribunaux en présence, le tribunal de la Gruyère apparaît sous-doté lorsque l'on voit, par exemple, qu'il traite deux fois moins d'affaires que le tribunal de la Sarine et qu'il dispose de trois à quatre fois moins de présidents. Il dispose aussi, statistiquement, de deux fois plus d'affaires que le tribunal de la Broye sans toutefois pouvoir prétendre à une égalité dans les présidences. Mais l'idée n'est aucunement d'opposer un tribunal face à un autre ou d'établir une quelconque concurrence. Nous avons un devoir de faire en sorte que tous les tribunaux puissent fonctionner correctement comme la loi les y oblige et comme la loi nous y oblige. Nous devons mettre à disposition de ces tribunaux des moyens nécessaires pour qu'ils puissent rendre une justice correcte et dans des délais raisonnables.

Se pose maintenant la question pour les justices de paix puisque peut-être un problème de sous-dotation de personnel pourrait encore intervenir. Ne pouvant m'empêcher de faire un lien avec certaines questions d'actualité, je dirais que si l'on respecte les mêmes dépassements de budget pour une route en Gruyère et pour un tribunal, on pourrait allouer, avec un dépassement de 78,5 millions, 520 présidents à plein temps! Hormis cette boutade, le parti socialiste estime ainsi que lors de l'examen du budget, nous devons être peut-être un peu plus généreux de manière qu'il n'y ait plus de problème de ce type à l'avenir. Sur ce, le groupe socialiste vous propose de prendre acte également de ce rapport.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical a également pris connaissance avec intérêt du rapport du Tribunal cantonal et remercie les différents acteurs qui oeuvrent au bon fonctionnement de la justice fribourgeoise.

On constate ainsi avec satisfaction que 91% des causes ont été jugées dans l'année et ce, malgré une augmentation de 10% du nombre d'affaires enregistrées en 2007. Pour les tribunaux d'arrondissement, au niveau pénal, on constate une diminution des causes suite à l'accroissement des compétences des juges d'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2007. En effet, ceux-ci peuvent désormais infliger des peines allant jusqu'à six mois. En ce qui concerne plus précisément le tribunal d'arrondissement de la Gruyère, le Tribunal cantonal a relevé d'importants retards dans la rédaction de jugements. Nous prenons acte que pour remédier à cette situation le Tribunal cantonal a pris des mesures. On espère en outre que l'engagement d'une nouvelle présidente à 50% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 permettra de résoudre ces retards. A noter que ce poste supplémentaire, pardon ce demi-poste, avait été demandé depuis plusieurs années déjà.

Quant à la Chambre pénale des mineurs, on constate que l'application du nouveau droit pénal des mineurs crée plus de difficultés qu'il n'en résout. Il semble que l'obligation d'une expertise en cas de doute sur la santé physique ou psychique est exagérée et difficilement réalisable. L'accompagnement prévu des mineurs par un éducateur semble aussi surcharger inutilement le Service de l'enfance et de la jeunesse. Enfin, on constate ainsi une nouvelle fois les difficultés pour le juge des mineurs de faire exécuter les peines infligées dans des délais raisonnables. A ce titre, l'absence d'un centre d'exécution de peines pour les mineurs délinquants romands constitue une énorme lacune. Nous fondons de grands espoirs sur les travaux de la commission interparlementaire de la détention préventive qui devrait accélérer la construction d'établissements carcéraux pour jeunes délinquants.

C'est avec ces quelques remarques que nous proposons de prendre acte du rapport du Tribunal cantonal.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Zuerst möchte ich dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht danken. Ich habe nun eine Frage an den Staatsrat: Wie weit ist die personelle Frage im Betreibungsamt des Seebezirks geregelt? Nach meinem Wissen ist hier, vor

allem was die Arbeitsstellen betrifft, noch nicht alles geregelt.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants et je reviens sur plusieurs remarques. Concernant la remarque de M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry-Kolly sur les indemnités versées dans des cas de procédures pénales, la Commission de justice ignore quel est ce cas. Il y a aussi la séparation des pouvoirs et nous ne pouvons pas nous occuper d'un cas particulier. Nous avons seulement la haute surveillance sur la justice mais peut-être M. le Commissaire du gouvernement pourra nous renseigner encore mieux.

Quant à la question de M. le Député Albert Studer concernant le Bureau de médiation: il semble que le Conseil d'Etat ait trouvé une solution quant à sa surveillance. Je pense aussi que M. le Commissaire va se prononcer.

En ce qui concerne l'exposé de M. le Député Pierre Mauron quant à la sous-dotation en Gruyère, je partage ses préoccupations et il faut suivre ce problème aussi à l'avenir.

Quant aux remarques du président de la Chambre pénale des mineurs relevées par M<sup>me</sup> la Députée Nadine Gobet, elles sont très intéressantes; dans son rapport, le Tribunal cantonal ne s'est pas prononcé. Il s'agit des remarques personnelles du président du tribunal des mineurs. Il s'agit aussi de droit fédéral impératif qui doit être appliqué mais je pense que les conseillers nationaux et aux Etats devront une nouvelle fois étudier ce problème. Concernant la question de M. le Député Bruno Fasel-Roggo au sujet de l'Office des poursuites du Lac, je passerai aussi la question à M. le Commissaire.

**Le Commissaire.** Je tâcherai de répondre aux remarques et questions soulevées.

M<sup>me</sup> la Députée Emmanuelle Kaelin Murith déplore l'augmentation de 700% pour les mesures protectrices de l'union conjugale. C'est effectivement le cas et dans d'autres cantons aussi; c'est une conséquence du nouveau droit de divorce.

Vous relevez aussi que les juges cantonaux et l'Ordre des avocats sont frustrés du site des Augustins, site choisi par le Conseil d'Etat. Je constate qu'effectivement il y a certains juges au Tribunal cantonal qui font un «lobby» extrêmement actif pour influencer les partis politiques et l'Ordre des avocats. Je dirais simplement qu'il faut laisser maintenant le temps au Conseil d'Etat et à l'architecte cantonal. Nous allons faire le concours et on verra vers la fin de l'année ce que cela va donner. Il ne faudrait pas «boycotter» d'avance ce site des Augustins qui déplaît à certains juges parce que ce n'est pas l'emplacement idéal. Ils souhaiteraient un lieu beaucoup plus symbolique que la Vieille-Ville ou Basse-Ville.

Votre suggestion en ce qui concerne le «pool» des secrétaires, je crois que c'est une bonne idée que je vais effectivement essayer d'approfondir.

M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry-Kolly déplore aussi les indemnités données ou accordées par le Tribunal cantonal à des gens qui ont subi une détention injustifiée. Je partage votre souci; le Conseil d'Etat se fait beau-

coup de souci quand, tout à coup, vous avez une facture de 500 000 francs qui n'était pas budgétisée. Toutefois, il y a là la séparation des pouvoirs et il est clair que l'on ne va pas s'immiscer.

M. le Député Albert Studer pose la question de savoir sous quelle surveillance est le Bureau de médiation en matière de juridiction pénale des mineurs. Le Conseil de la magistrature s'est également penché sur cette question et on est d'avis qu'il ne s'agit pas d'un instrument de justice. Justement pas, c'est «hors justice», c'est une médiation qui est «freiwillig», qui est volontaire et donc ce n'est pas soumis au contrôle du Conseil de la magistrature. Mais administrativement, c'est notre Direction de la sécurité qui surveille le Bureau de médiation.

Il y a plusieurs députés, notamment M. Pierre Mauron, M<sup>me</sup> Nadine Gobet et d'autres qui ont déploré le manque du personnel au sein du tribunal de la Gruyère; cela revient effectivement chaque année. Je dirais simplement que le fait qu'il revendique depuis sept ans plus de personnel ne veut pas en soit encore dire que c'est justifié. Nous leur avons donné un poste, un demi-poste, l'année passée. J'avais trois postes à disposition: il y avait un poste pour l'informatisation, un poste pour le tribunal de la Sarine pour une secrétaire qui est en place depuis trois ans sur un crédit qu'il fallait une fois aussi régler définitivement; alors il reste peu de places. Si le Grand Conseil me donne dix ou vingt places, je pourrais volontiers les répartir et en donner à d'autres tribunaux aussi. J'ai beaucoup de revendications. Le Conseil d'Etat va se pencher la semaine prochaine une première fois sur les revendications du personnel. Mais voilà, il faut quand même limiter aussi l'augmentation du personnel. C'est vrai qu'il y a une augmentation des cas en Gruyère. Je ne sais pas à quoi cela tient mais si je prends le district de la Singine, qui a à peu près la même population, il y a un président et demi et, en Gruyère, ils ont maintenant deux présidents et demi et on revendique encore plus. Donc, il faut peut-être aussi voir certaines autres choses; est-ce que cela tient uniquement au nombre de présidents ou il y a d'autres problèmes qu'il faut régler. Le Conseil de la magistrature se penche aussi sur ces questions-là. Donc il n'y a pas seulement toujours les questions de personnel.

Herr Grossrat Bruno Fasel stellt eine Frage betreffend des Betreibungsamtes Murten: Es gab effektiv in diesem Amt seit ein paar Jahren verschiedene Probleme. Aus disziplinarischen Gründen musste ich mich vom Substituten trennen. Die jetzige Vorsteherin im Betreibungsamt ist damit einverstanden, Substitutin zu werden. Wir haben die Stelle des «préposé», des Vorstehers ausgeschrieben. Leider gab es keine qualitativ genügende Bewerbungen, so dass wir diesen Posten erneut ausschreiben mussten. Was die Disziplinarverfahren gegen verschiedene Angestellte betrifft, muss ich aus Gründen des Personalschutzes selbstverständlich schweigen.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'an 2007

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

**Le Rapporteur.** La Commission parlementaire s'est réunie une seule fois en présence de M<sup>me</sup> la Préposée et du nouveau président de la Commission. Les principales caractéristiques relevées dans ce rapport sont les suivantes.

La préposée ainsi que sa secrétaire travaillent à mi-temps. Un stagiaire à temps partiel est venu compléter l'équipe. Ce rapport est équilibré, positif, renforcé de bons exemples afin de vulgariser une matière qui ne va pas de soi. La préposée est motivée et montre un bel engouement au travail au vu des 175 dossiers ouverts en 2007.

En conclusion, je relèverai deux points. En premier point, il s'agit d'une inspection qui a été faite par une délégation de l'Union européenne et qui a été passée avec succès.

Pour le deuxième point, il s'agit de la publication des décrets de naturalisations sur internet suite à une diffusion par l'Etat de Fribourg. En effet, certains naturalisés pourraient avoir des problèmes avec leur pays d'origine. Avec le moteur de recherche Google ces décrets apparaissent. Depuis le vote populaire du 1<sup>er</sup> juin 2008, les décrets sont publiés dans la Feuille officielle mais ne font plus l'objet d'une publication électronique.

Avec ces considérations, la Commission, dans son unanimité, vous propose de prendre acte de ce rapport.

**Le Commissaire.** Je remercie la Commission ainsi que le rapporteur pour leur grand travail et je n'ai rien à ajouter en l'état.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport de cette Autorité. Notre groupe souligne l'efficacité de cette Autorité qui est composée d'une préposée et d'une secrétaire à mi-temps ainsi que d'un stagiaire à temps partiel et d'une Commission formée de cinq membres. Cette Autorité a ouvert 175 dossiers, comme l'a relevé le président de la commission, et en a réglé 137 durant l'année. Cette Autorité a pour but de protéger la sphère privée face à la récolte et à l'utilisation des données concernant les citoyens. Cette Autorité doit donc jouir de l'autonomie administrative et financière vis-à-vis de l'Etat pour pouvoir jouer son rôle en toute indépendance. Cette autonomie est maintenant assurée par les modifications légales votées lors de notre dernière session. Toutefois, la protection de la sphère privée ne doit pas entraver inutilement l'efficacité étatique. Elle ne doit pas protéger les abus. Ainsi, cette Autorité a admis que les services de l'aide sociale peuvent, dans des cas précis, se renseigner auprès de l'Office de la circulation et de la navigation, contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse.

Parti des droits et des libertés individuels, le groupe libéral-radical prend acte avec satisfaction de ce rapport.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Präsidenten der Datenschutzkommission und der Datenschutzbeauftragten für den zwölften Tätigkeitsbericht der Aufsichtsbehörde für den Datenschutz für das Jahr 2007.

Wir haben zur Kenntnis genommen, dass die Präsidentin der kantonalen Aufsichtscommission, Alexandra Rumo-Jungo ihr Amt niedergelegt hat und die Kommission seit dem 1. Januar dieses Jahres von Johannes Frölicher, Richter am Bundesverwaltungsgericht, präsidiert wird. Wir danken Frau Alexandra Rumo-Jungo für die geleistete Arbeit und wünschen Herrn Frölicher, der schon Mitglied der Kommission war, ein erfolgreiches Wirken als Präsident.

Eine Analyse des vorliegenden Berichtes zeigt, dass die Aufsichtsbehörde mit wenig personellen Ressourcen bemerkenswerte Arbeit leistet: Sie hat mehr Stellungnahmen verfasst und Kontrollen durchgeführt als im Vorjahr und sich auch bei der Revision des Datenschutzgesetzes im Rahmen der Umsetzung der bilateralen Abkommen Schengen/Dublin stark engagiert.

Ein sensibler Punkt der Arbeit der Datenschutzbeauftragten ist der Umstand, dass der Datenschutz oft als Hindernis bei der Aufgabenerfüllung verstanden wird. Mit der zunehmenden Digitalisierung und «Technisierung» der Gesellschaft besteht aber die Gefahr, dass wir langsam, aber sicher zu «gläsernen Bürgern» werden.

In diesem Sinne unterstützen wir die Feststellung der Datenschutzbeauftragten, Frau Nouveau Stoffel, dass Datenschutz nicht ein Hindernis ist, sondern eine Notwendigkeit, um die verschiedenen bestehenden Interessen abzuwägen, einen legitimen Informationszugang zu ermöglichen und dabei die Rechte des Einzelnen zu wahren.

Um ein konkretes Beispiel zu erwähnen, sei hier der Datenschutz im Bereich der Sozialhilfe angesprochen. Gemäss der Datenschutzbeauftragten ist diese ein besonders heikler Bereich. Darum erarbeitet die Aufsichtsbehörde einen Leitfaden für die Kontrolle in der Sozialhilfe. Er sollte noch in diesem Jahr zur Verfügung gestellt werden können. Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst die Erstellung dieses Leitfadens.

Mit dem revidierten Datenschutzgesetz bekommt die Aufsichtsbehörde für den Datenschutz mehr Kompetenzen – zum Beispiel erhält die Kommission ein Beschwerderecht – aber es werden auch neue Aufgaben auf sie zukommen. Die Zukunft wird zeigen, ob die dafür gewährte Budgeterhöhung um 50 000 Franken ausreichend sein wird.

Anschliessend formulieren wir den Wunsch, dass in den Botschaften zu den Gesetzesentwürfen in Zukunft auch die Stellungnahme der Datenschutzkommission veröffentlicht wird. Ist das machbar, Herr Staatsrat?

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Le groupe démocrate-chrétien salue la qualité du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. Nous savons toutes et tous que dans notre

société, de plus en plus informatisée, une attention accrue doit être accordée à la problématique de la protection des données. Cette autorité de surveillance a donc un rôle important à jouer et nous la remercions très sincèrement pour la qualité du travail fourni.

Compte tenu des dangers potentiels liés à l'informatisation accrue de notre société, je tiens à répéter en plénum une proposition que j'ai faite en commission à savoir que l'Autorité de surveillance fasse contrôler par une entreprise spécialisée dans le domaine les règles de sécurité informatique mises en place dans nos administrations cantonales et communales.

C'est avec cette remarque que le groupe démocrate-chrétien vous propose de prendre acte de ce rapport.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Die Fraktion der SVP hat den vorliegenden Bericht mit Interesse zur Kenntnis genommen. Wir danken den verantwortlichen Organen für ihre Arbeit. Wir möchten aber bei dieser Gelegenheit doch bemerken, dass in bestimmten Fällen, vor allem im Interesse der öffentlichen Dienste, der Datenschutz im Einverständnis mit den Betroffenen gelockert und transparenter werden muss. Vor allem die Gemeinden werden um den angekündigten Leitfaden, der in diese Richtung geht, dankbar sein.

**Raemy Hugo (PS/SP, LA).** Wenn öffentliche Organe Informationen über Personen besitzen, die wir ihnen gegeben haben, damit eine öffentliche Aufgabe erfüllt werden kann, das heisst, wo ein überwiegendes öffentliches Interesse im Raume steht, dann kommt das Datenschutzgesetz zur Anwendung. Es zeigt die Grenzen für die Verwendung solcher Daten auf. Es ist richtig, dass solche Informationen oder eben Daten gebraucht werden. Sie sollen genau so lange zur Verfügung stehen, bis die öffentliche Aufgabe erfüllt worden ist und nur so lange.

Vor zirka 20 Jahren kannten wir in der Schweiz die sogenannte Fichenaffäre. Man sprach von einem Schnüffelstaat. Haufenweise wurden sogenannte verdächtige Personenangaben in einer Datenbank abgelegt, weil selbsternannte Staatsschützer dies als notwendig erachteten. Die Affäre flog auf, das ganze Land war empört und es entstanden landauf, landab Datenschutzgesetze oder Sicherheitsgesetze. Dieses des Kantons Freiburg stammt aus dem Jahre 1994.

Diese alten Fichen und Akten erscheinen gegenüber den heutigen Datensystemen und Medien geradezu als harmlos. Die Datenhaltung ist geblieben und mit dem Internet ist sie viel weiter gegangen, als man sich das je vorstellen konnte. Dazu ist sie völlig unübersichtlich geworden. Zur Frage nun, welche Daten schützenswert sind, braucht es die öffentliche Meinung, die Kritik des Parlaments. Aus diesem Grund ist eine sorgfältige Prüfung des Tätigkeitsberichts der Datenschutzbehörde richtig und wichtig.

Im Kanton Freiburg werden die Daten durch die kantonale Behörde geschützt, die aus einer Kommission und einer Datenschutzbeauftragten besteht. Die Datenschutzbeauftragte führt die von der Kommission übertragenen Aufgaben aus. Die Kommission ist nach der Auffassung der SP-Fraktion mit der engagierten

Unterstützung der Datenschutzbeauftragten gewissenhaft und immer im Rahmen des Budgets, wie mehrmals betont wurde, ihrer Aufgabe nachgekommen. Die Datenschutzbeauftragte überwacht, berät und informiert präventiv und führt ein Register der erlaubten Datensammlungen. Die Behörde hat sich auch ganz bestimmte Ziele für das laufende Jahr gesetzt: Sie ist insbesondere daran, einen Leitfaden für die Kontrolle in der Sozialhilfe auszuarbeiten. Ohne Zweifel ein Bereich, in dem man das öffentliche Interesse und das Interesse des Einzelnen am Schutz seiner Daten mit einem feinen Gefühl für den Umgang mit Menschen gegeneinander abwägen muss. Mit diesen Bemerkungen und dem Dank an die Behörden nimmt die SP-Fraktion Kenntnis vom Bericht.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). J'aimerais profiter de l'occasion de discuter sur ce rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour me faire le porte-parole de certains organes publics qui ont toujours plus de difficulté à obtenir des informations. Ce qui se passe, semble-t-il, c'est que de plus en plus de services publics demandent des préavis à l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données et les préavis émis ne facilitent pas toujours la circulation des informations entre ces différents organes publics de sorte que certains d'entre eux, notamment l'aide sociale, ont toujours plus de difficulté à assumer leurs tâches. J'ai, à cet effet, déposé la semaine passée une motion pour tenter d'assouplir la circulation des informations entre les services publics mais je constate qu'il y a, à ce niveau-là, quand même une difficulté et je regrette que les préavis émis par cette Autorité empêchent certains organes publics de faire correctement leurs tâches.

**Le Rapporteur.** Je remercie l'ensemble des intervenants. En effet, les louanges ne manquent pas et le travail de cette petite équipe est souligné. On l'a aussi relevé, en principe la protection des données n'est pas une entrave, mais une nécessité. Je remercie également M. Hugo Raemy pour son plaidoyer et je l'invite à venir à la prochaine commission. D'autre part, je propose que M. Stéphane Peiry prenne directement contact avec M<sup>me</sup> la Préposée afin d'éclaircir ces points sombres. Pour terminer, à propos de la question de M<sup>me</sup> Weber-Gobet, je me permets de céder la parole à M. le Commissaire du gouvernement.

**Le Commissaire.** Je constate que la plupart ou la grande majorité des intervenantes et intervenants salue la qualité du travail fourni par la préposée et je me rallie à leurs remerciements. Il y a une question provenant de M<sup>me</sup> la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet: Sie bezieht sich auf die Frage, ob der Staatsrat in Zukunft bereit sei, die Stellungnahme der Datenschutzbehörde auch in die Botschaften aufzunehmen. Ich kann Ihnen versichern, Frau Weber-Gobet, dass das machbar ist und dass wir – der Staatsrat – sicher grundsätzlich bereit sind, dies zu tun, wenn es von irgendwelcher

Relevanz ist. Es gibt natürlich auch Botschaften, die betreffen den Datenschutz eigentlich nicht.

M. le Député André Ackermann suggère une collaboration plus étroite encore avec des entreprises spécialisées. Vous avez déjà fait cette suggestion lors de la séance de la commission. Effectivement, la Commission de surveillance en matière de protection des données a eu recours à une entreprise spécialisée qui s'appelle CERFI. Je crois que c'est une bonne chose car, effectivement, avec la dotation en personnel, l'Autorité ne peut pas tout faire et, aussi, il faut des spécialistes en informatique.

Pour ce qui concerne le problème d'effectif, là aussi, avec plus d'autonomie et plus de travail, on l'avait déjà dit lors du traitement de la nouvelle loi au mois de mai, il y aura un demi-poste de plus. Je vais me battre pour ce demi-poste de plus au Grand Conseil, au Conseil d'Etat.

En ce qui concerne finalement la question de M. Peiry, je me rallie à la proposition du rapporteur. Prenez contact directement avec la préposée mais il est clairement souligné que la protection des données ne sert pas à protéger les abus en matière d'aide sociale. Donc, il y a un flux, il y a des informations réciproques qui sont faites et la protection des données n'est pas une barrière. Il faut simplement que certaines procédures soient respectées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Projet de loi N° 60 concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des presta- taires privés agréés<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*).  
Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'ins-  
truction publique, de la culture et du sport.**

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** J'aimerais d'abord vous rassurer, je ne veux pas m'instituer en tant que président permanent de commissions parlementaires mais c'est avec grand plaisir que je remplace mon collègue Zadory. De quoi s'agit-il? Nous avons à traiter aujourd'hui le message N° 60 concernant le projet de loi sur le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique. Il s'agit pour cette loi de la logopédie et de l'éducation précoce.

Comme vous le savez, l'AI, depuis fin 2007, s'est retirée de la prise en charge du traitement des enfants en difficulté nécessitant des séances de logopédie ainsi que des mesures d'éducation précoce. La prise en charge doit être maintenant assumée financièrement par le canton et les communes à raison de 55% pour les communes et 45% pour le canton. Ce message concerne les enfants de l'âge de 0 à 6 ans. Nous sommes actuellement dans une période de transition pour trois ans. En effet, en 2011, un concept cantonal de

<sup>1</sup> Message pp. 982 ss.

l'enseignement spécialisé va être mis en place. Actuellement, une douzaine de commissions ont été mises en place pour étudier ce concept cantonal global. Nous sommes passés d'une logique sociale à une logique d'enseignement et, de ce fait, l'enseignement spécialisé a changé de Direction passant de la Direction de la santé à celle de l'éducation. La loi qui nous est présentée donne le cadre pour la prise en charge des mesures péda-go-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés dans la phase préscolaire. Il s'agit d'un montant d'environ 2,4 millions. Cette loi doit entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et avec, en principe, une validité de trois ans. La commission a siégé une seule fois. Les discussions ont été ouvertes et les articles ont été admis tels quels sauf pour la version alémanique – trois modifications visant la traduction. Aussi bien pour l'entrée en matière qu'au vote final, la commission a accepté ce projet à l'unanimité. Au nom de la Commission, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**La Commissaire.** Je souhaite remercier la commission pour l'examen attentif qu'elle a fait du projet de loi qui vous est soumis ce matin et pour les débats que nous aurons.

Nous sommes en présence d'un projet de loi qui est une conséquence directe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton. Il s'agit pour ma Direction du dernier des trois projets RPT, les deux premiers ayant trait aux subsides de formation et aux subventions pour les biens culturels. Il s'agit en effet de régler la prise en charge financière des mesures péda-go-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés et qui étaient jusqu'à maintenant pris en charge par l'assurance invalidité. Nous sommes tenus, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, de garantir pendant trois ans au moins les prestations antérieures et c'est ce que nous faisons à travers ce projet de loi. Ce projet sera ensuite évidemment remplacé par une loi générale sur l'enseignement spécialisé qui prendra en compte l'ensemble des besoins et qui fera suite au concept dont a parlé le rapporteur de la commission.

Pour l'entrée en matière, c'est tout ce que j'ai à indiquer pour l'instant.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné ce message N° 60. Le retrait de l'AI suite à la RTP impose au canton de reprendre la responsabilité de ces mesures péda-go-thérapeutiques avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le financement des charges est calqué sur l'actuelle répartition des coûts pour les services auxiliaires scolaires durant cette phase transitoire, comme cela a été dit, jusqu'à la fin de l'année 2010. Le groupe démocrate-chrétien partage cette option actuelle. Le groupe est acquis à l'idée qu'un concept global est indispensable et ce projet mené par le canton doit amener ces prestations d'une orientation d'assistance à un vrai concept d'enseignement spécialisé. En définissant les responsabilités des tâches, il sera aussi nécessaire de définir la répartition des coûts. Les communes dans le rôle de proximité sont partenaires dans ce concept cantonal;

reste encore à revoir leur charge de financement. Toutes les pistes de réflexion actuelle sont ouvertes entre cantonalisation, une plus grande centralisation ou une autre répartition des tâches entre les institutions et les prestataires privés, de même qu'entre le canton et les communes.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte ce projet de loi tel qu'il ressort des débats de la commission et attend avec intérêt le concept global développé par la Direction de l'instruction publique.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Garantir l'accès aux mesures péda-go-thérapeutiques pour tous, pour tous les enfants et jeunes dans les conditions qui prévalent actuellement et permettent de couvrir les besoins des enfants dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un concept cantonal sur la gestion des mesures de soutien, c'est sous cet angle que le groupe socialiste a examiné le projet qui nous est soumis. En effet, si la mise en place de la RPT soulève une importante réflexion, il ne faut pas que les enfants qui ont besoin de mesures soient préterités durant la période intermédiaire des trois ans de validité du texte que nous allons approuver aujourd'hui.

Après une étude attentive des répercussions que cette loi pourrait avoir, le groupe socialiste entre en matière car, lors du débat d'entrée en matière en commission, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement a donné son assurance que les trois points suivants continueront d'être pris en considération même si la loi ne comprend aucune disposition spécifique à ce sujet: la prise en charge des tout jeunes avant leur entrée dans le système scolaire, la prise en charge des 16 à 20 ans – par exemple pour une suite de traitement – et le choix d'un thérapeute privé lorsque les services auxiliaires n'ont pas une disponibilité rapide ou si la relation thérapeutique pose problème. Même si la loi présentée est de caractère strictement financier, nous serions reconnaissants à M<sup>me</sup> Chassot de confirmer ces affirmations en plénum.

Le groupe approuve le mode de financement de ces mesures, identique à celui des services auxiliaires scolaires. Ainsi, une égalité de traitement des situations confiées aux services publics et privés est garantie.

Le groupe socialiste vous rend attentive, M<sup>me</sup> la Commissaire, que deux termes utilisés dans ce rapport ne sont pas conformes à ceux qui à travers toute la Suisse sont utilisés dans ce domaine spécialisé et qui ont été approuvés et édités par la CDIP en 1994, notamment le terme français «éducation précoce» dans les articles 2 et 3 du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Le terme «éducation précoce» devrait être complété par «spécialisée» car le terme «éducation précoce» englobe également toutes les mesures de prestations qui peuvent soutenir le développement non perturbé du petit enfant dans divers domaines de son développement.

Der gleiche Sachverhalt gilt in Artikel 2 und 3 im Bezug auf den Begriff «Früherziehung», der gemäss den vorherigen Ausführungen «Heilpädagogische Früherziehung» heissen müsste. Wenn schon auf halbem Weg ein Begriff geändert wird, von «Frühberatung»

zu «Früherziehung», wäre es vorteilhaft gewesen, den fachlich korrekten Begriff einzuführen.

Das neue kantonale sonderpädagogische Konzept wird Gelegenheit geben, die erwähnten Begriffe und dann vielleicht noch andere den schweizweiten fachlichen Gepflogenheiten anzugleichen und in Zukunft in der kantonalen Gesetzgebung von «Education précoce spécialisée» bzw. «Heilpädagogische Früherziehung» zu sprechen, so wie es auch die interkantonale Vereinbarung im Bereich der Sonderpädagogik vorsieht.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de loi concernant le financement des mesures de nature péda-go-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés. Ce projet est une conséquence directe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la responsabilité de cette tâche incombe entièrement au canton. C'est la raison pour laquelle nous sommes appelés à traiter de cette nouvelle loi.

Nous acceptons également la clé de répartition des coûts qui est déjà appliquée pour le financement des services auxiliaires et des institutions spécialisées. Il faut savoir que ce projet concerne essentiellement les enfants de 0 à 6 ans et que l'on se trouve dans cette phase de transition puisqu'un concept global nous sera proposé. On sait qu'un groupe de travail sera instauré pour l'élaboration du concept cantonal et c'est une proposition que nous soutenons entièrement.

Sachant que les mesures de nature péda-go-thérapeu-tique sont extrêmement importantes pour ces enfants qui présentent des difficultés en âge préscolaire, le groupe libéral-radical soutiendra, dans sa majorité, ce projet de loi même si l'on peut se demander s'il était opportun de faire une répartition entre les communes, si c'était déjà notre rôle. Mais, je crois que vu le délai qui était quand même très court puisqu'il y aura une adaptation en 2011 et que ce projet entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, nous pouvons accepter ce projet tel qu'il est présenté.

**Zürcher Werner (UDC/SVP, LA).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le message N° 60 sur la logopédie. Ce message ne concerne qu'une pointe de l'iceberg que représente l'éducation spécialisée.

Nous attendons les résultats des 14 groupes de travail qui étudient actuellement l'avenir des institutions spécialisées du canton suite au désistement de l'AI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 concernant le financement des institutions spécialisées. Suivant la logique de la RPT, nous avons à nous prononcer sur la répartition: 55% pour les communes et 45% pour l'Etat. Nous attendons avec intérêt de savoir comment nos communes vont pouvoir assumer cette RPT pour le moment, même si nous restons sur nos réserves.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à une grande majorité, accepte l'entrée en matière sur cette loi.

Comme je l'ai mentionné plus haut, ce message ne concerne qu'une partie du gros gâteau de l'éducation

spécialisée. Nous attendons avec grand intérêt les prochains projets dans ce domaine.

**Studer Albert (ACG/MLB, SE).** Le groupe Alliance centre gauche vous invite à soutenir l'entrée en matière de cet excellent projet de loi.

Je ne reviendrai pas sur l'importance de ce projet de loi pour tous les enfants ayant besoin, ayant recours à ces mesures de nature pédagogique. Je crois que tout le monde en a parlé, a démontré l'importance d'avoir une telle loi et de pouvoir donner des prestations de ce genre.

Le seul point qui nous a interpellés c'est l'article 6 concernant la répartition entre les communes et l'Etat. Effectivement, nous nous souvenons d'un décret des années 90 qui avait changé la répartition entre communes et canton qui était alors de 50/50 pour beaucoup de postes touchant à la scolarité et aux frais pédagogiques. Le canton n'avait pas d'aussi bonnes finances qu'il a maintenant. Sous voie de décret, on avait proposé de changer ce coefficient en défaveur des communes c'est-à-dire que le canton finance 45% et les communes 55%. Il me semble qu'avec le bon état des finances actuelles on pourrait très bien revenir à un système 50/50. On ne fera pas d'amendement dans ce sens-là sachant que les travaux sont en cours et qu'on en rediscutera de toute façon.

En faisant cette remarque, je vous invite à soutenir l'entrée en matière de ce projet.

**Le Rapporteur.** Je remercie l'ensemble des intervenants pour l'acceptation de l'entrée en matière.

Quant aux interrogations de M. Studer, elles ont également été évoquées en commission et je pense que cette répartition doit faire l'objet d'une discussion globale, non seulement sur ces natures pédagogiques mais également dans d'autres domaines.

Au sujet des interrogations de M<sup>me</sup> Burgener et des définitions ou non définitions, je suis un petit peu, je dois dire, embêté pour répondre à ces questions-là. C'est pour ça que je cède la parole à M<sup>me</sup> la Commissaire.

**La Commissaire.** Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et c'est très volontiers que je réponds aux différentes questions.

S'agissant tout d'abord des remarques de M<sup>me</sup> la Députée Burgener, au nom du groupe socialiste, je peux effectivement lui donner l'assurance que cette loi concerne, en premier lieu et avant tout, la prise en charge des enfants en âge de préscolarité avec une possibilité d'extension pour ces enfants pour le suivi thérapeutique de la part des thérapeutes qui ont été engagés auparavant. Il s'agit bien en premier lieu de cet élément-là. Je peux cependant également lui indiquer, c'est important évidemment de se référer à l'article 3 qui prévoit les cas exceptionnels d'une prise en charge des enfants aussi au cours de la scolarité obligatoire, voire au-delà. Aujourd'hui, nous avons à peu près plus d'une vingtaine de jeunes qui sont suivis par des thérapeutes privés en âge de post-scolarité. Ce sont des jeunes qui souffrent d'indications telles que la dyslexie ou la dyscalculie et pour lesquels cela représente une

difficulté dans les apprentissages. Il va de soi qu'ils continueront à être pris également en charge durant cette période transitoire, l'engagement clair du canton étant d'assumer les mêmes engagements que ceux que l'AI avait dans la période précédente, donc de reprendre l'ensemble des conventions et l'ensemble des engagements tels qu'il avait été fait.

S'agissant de la question de la prise en charge par un thérapeute privé, il faut là aussi, et c'est ce qui a été dit en commission, se référer à l'article 3 et à la définition des cas exceptionnels. Le premier cas est lorsque les mesures de logopédie ne peuvent être dispensées par les services auxiliaires scolaires. C'est le cas lorsqu'il y a notamment une surcharge de la part de ces services ou lorsque la thérapie a commencé avant l'entrée à l'école, c'est le deuxième cas; mais cela vaut aussi lorsque le lien de confiance a été rompu de telle manière que l'on ne peut poursuivre la relation thérapeutique. Je précise cependant que chacun de ces accords, chacune de ces conventions fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction et d'un accord sur la passation du contrat pour que nous ayons aussi le contrôle de l'ensemble des éléments dans ce cadre-là. Il n'y a dès lors pas de prestataire privé qui peut passer à la thérapie sans avoir eu d'abord un accord de principe sur cet élément-là.

S'agissant de la terminologie employée dans le projet de loi – et M<sup>me</sup> Burgener a reçu l'information de la part de mes services –, nous avons en fait à dessein utilisé la terminologie actuelle et non celle du concordat qui va vous être soumis dans le courant de l'année prochaine. Nous ne voulions pas utiliser cette nouvelle terminologie puisque le concordat n'avait pas encore été ratifié par le Grand Conseil, ce d'autant plus que c'est une loi qui est faite pour une durée transitoire, une durée de trois ans environ et qu'il ne s'agissait pas de remodifier encore cet élément. C'est donc à dessein que nous avons laissé les termes tels qu'ils sont maintenant.

Pour les autres intervenants, notamment les députés Schoenenweid, Zürcher, Cotting et Studer: c'est vrai, nous sommes en train de travailler sur le concept pour un enseignement spécialisé qui portera non seulement sur le financement des institutions, mais aussi sur la mission de ces institutions, sur l'organisation de l'enseignement, tant au sein de l'école ordinaire dans le cas de l'intégration des élèves souffrant d'un handicap que, le cas échéant, de la modification des missions d'un certain nombre d'institutions spécialisées et de l'organisation des services auxiliaires et scolaires. C'est un très gros travail que nous avons devant nous, mais c'est un travail qui nous paraît important lorsque nous voulons accueillir la différence dans notre société.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

#### ART. 1

**Le Rapporteur.** Dans cet article, il s'agit des fondements du principe financier.

**La Commissaire.** Il y a une modification qui ne concerne que le texte allemand et que le Conseil d'Etat accepte.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).<sup>1</sup>

#### ART. 2

**Le Rapporteur.** A l'article 2, il est traité des définitions et là également la commission propose une modification rédactionnelle du texte allemand.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).<sup>1</sup>

#### ART. 3

**Le Rapporteur.** A l'article 3, il s'agit de la définition des exceptions et là également il y a une proposition de la commission de modifier la rédaction du texte allemand.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).<sup>1</sup>

#### ART. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 règle les relations des prestataires privés avec l'Etat.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

#### ART. 5

**Le Rapporteur.** L'article 5 traite des indemnités pour les transports selon les normes en vigueur pour l'AI.

**La Commissaire.** Nous avons effectivement repris la directive de l'AI qui était en vigueur avant l'entrée en vigueur de la RPT et il s'agit des frais effectifs.

– Adopté.

#### ART. 6

**Le Rapporteur.** L'article 6 règle la répartition des frais entre les communes et l'Etat.

– Adopté.

#### ART. 7

**Le Rapporteur.** L'article 7 règle la répartition intercommunale.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 990ss.

ART. 8

**Le Rapporteur.** L'article 8 règle l'entrée en vigueur et le référendum. Je rappelle que cette loi a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**La Commissaire.** Il est exact que nous sollicitons un effet rétroactif pour l'entrée en vigueur de cette loi. Si nous n'avons pu vous présenter cette loi que maintenant, c'est parce que nous avons dû d'abord faire une détermination qui soit un peu précise du montant à prendre en charge et qui nous a demandé une analyse et des demandes d'informations auprès des partenaires concernés. Nous avons pu indiquer les montants dans le cas de la budgétisation des communes, mais nous ne devrions pas avoir de surprise de ce côté-là.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet É (SC, PDC/CVP),

Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

*S'est abstenu:*

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

## Rapport de gestion du Réseau hospitalier fribourgeois

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

*Discussion*

**Le Rapporteur.** Je pars du principe que chaque député a parcouru attentivement ce rapport, aussi je souhaite simplement rappeler que le conseil d'administration se plaint d'un manque d'autonomie dans l'engagement et la gestion du personnel ainsi que dans l'acquisition d'équipements techniques. C'est notamment le cas au niveau des soins ambulatoires où l'on constate une forte augmentation des produits, alors que le conseil d'administration n'a pas la compétence de se donner les moyens en personnel et équipements pour répondre à la demande. Je demande au Conseil d'Etat d'introduire un fonctionnement qui donne d'avantage d'autonomie au conseil d'administration dans la gestion des établissements, notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Je vous remercie de faire cette analyse.

**La Commissaire.** Il y a lieu de relever que l'année 2007 a été une année de transition et d'organisation pour l'Hôpital fribourgeois avec pour but la mise en réseau des six structures hospitalières somatiques publiques du canton de Fribourg.

C'est aujourd'hui une version assez «light» de ce rapport que nous vous présentons par rapport aux précédents rapports de l'Hôpital cantonal. Je tiens à relever que nous sommes dans un processus de nouvelle culture et que nous devons maintenant mettre en commun les différents rapports, les différents chiffres. Dans certains sites, il n'y avait pas les mêmes statistiques que nous avons à l'époque à l'Hôpital cantonal, donc nous avons tous les rapports des différents départements de médecine; simplement nous n'avons pas pu les condenser dans le présent rapport, c'est pour cela que vous avez à la page 19 l'ensemble des statistiques sur les différentes prestations, mais pas les rapports par départements de médecine comme vous l'aviez à l'époque pour le rapport de l'Hôpital cantonal.

Pour l'année 2008, le rapport retrouvera une forme un peu plus complète avec les différents rapports des directions médicales. Mais il ne faut pas en déduire qu'il y a eu moins d'activité, c'est exactement le contraire qui s'est passé.

L'activité hospitalière 2007 se caractérise par une nette hausse dans le domaine ambulatoire avec plus de 12% d'activité et ce sont quelque 5 millions de points Tarmed qui ont été facturés en plus pour 2007. En ce qui concerne le volume des activités stationnaires, s'il est resté constant avec les jours d'hospitalisation, c'est en fait 1600 patients de plus qui ont été admis en 2007 par rapport à 2006, donc ce sont les durées de séjour qui raccourcissent et qui augmentent d'autant plus la pression de travail sur le personnel. Je voudrais peut-être dire aussi par rapport à la remarque de M. le Rapporteur que la Direction de la santé, la Direction des finances, le conseil d'administration et la direction générale de l'Hôpital fribourgeois sont en train d'examiner la question de l'autonomie du nouvel Hôpital fribourgeois. Nous sommes en train de régler la question à travers un mandat de prestations qui doit être octroyé à l'hôpital fribourgeois et nous sommes là en train d'analyser toutes les questions aussi au niveau de l'enveloppe budgétaire, de la marge de manœuvre pour l'attribution du personnel ainsi que pour les investissements.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Die Fraktion der freisinnig-demokratischen Partei dankt für den aussagekräftigen Jahresbericht des «Freiburger Spitals». Erfreulich ist natürlich, dass der im Rahmen des Globalbudgets gewährte Staatsbeitrag um mehr als sieben Millionen unterschritten wurde. Ein kleiner Wermutstropfen dabei ist jedoch, dass dies zu einem guten Teil der ambulanten Tätigkeit zu verdanken ist, was nicht unbedingt zu der Kernaufgabe eines Spitals gehört.

Aus dem Bericht geht auch hervor, dass die Vernetzung der verschiedenen Standorte nicht ohne Probleme und Anpassungsschwierigkeiten abläuft. Dies ist nicht überraschend, da solch eingreifende Restrukturierungen von allen Beteiligten Offenheit und Mitarbeit verlangen. Die FDP-Fraktion dankt allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern aller Berufsarten und aller Stufen dafür, dass sie sich neben ihrem beruflichen Einsatz dieser zusätzlichen Anstrengung stellen.

Auf Seite 16 des Reports wird ausgesagt, dass der Investitionsbedarf wegen des Fortschrittes der Medizintechnik den Rahmen der von der Regierung verabschiedeten Finanzplanung sprengt. Ich gehe davon aus, dass der Staatsrat nicht einfach den Rahmen ändern kann, da das «freiburger spital» eine unter vielen anderen Aufgaben des Kantons ist. Leider wird nichts dazu gesagt, wie der Verwaltungsrat vorsieht, dieser Problematik zu begegnen. Können Sie, Frau Staatsrätin, als Verwaltungsratsmitglied schon jetzt über die Strategie informieren?

Auch im «Freiburger Spital» scheint die Situation des Personalbestandes ein Problem zu sein. Ich gehe davon aus, dass die Direktion dafür besorgt ist, dass die Personalressourcen so eingesetzt werden, dass die kantonalen Missionen die die Spitalliste vorsieht, an allen Standorten umgesetzt werden kann. Ich lade den Staatsrat ein, dies bei der Erarbeitung des Leistungsauftrages, der eben angesprochen wurde, zu berücksichtigen.

Erlauben Sie mir noch eine kritische Bemerkung: Wenn es aus Gründen der Sicherheit nötig war, über

die Weihnachtszeit fünf Patienten zu verlegen, kann man von aussen nicht beurteilen, ob das ein richtiger Entscheid ist, oder ob nicht andere Massnahmen möglich gewesen wären. Hingegen scheint mir, dass die Kommunikationsstrategie noch Verbesserungspotential aufweist, damit solche Entscheide in den Zeitungsberichten nicht so negativ dargestellt werden.

Mit Dank an alle Verantwortlichen des «Freiburger Spitals» und an den Verwaltungsrat nimmt die FDP Kenntnis vom Jahresbericht '07.

**Morel Françoise (PS/SP, GL).** Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport 2007 de l'Hôpital fribourgeois. Cette première année de fonctionnement n'a pu être consacrée avant tout qu'à sa mise en place, avec les objectifs de recherche de synergies, de coordination, de travail en réseau, entre autres, de cette structure réunissant 6 sites qui jusque là avaient un fonctionnement propre. Cet exercice n'a pas échappé aux nombreuses difficultés liées à ce type d'opération. Le personnel notamment a été confronté à l'incertitude mais, et c'est un plus, le personnel de tout le Réseau hospitalier fribourgeois est soumis maintenant au régime de l'Etat, ce qui a établi une égalité de traitement. L'application de la loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la planification hospitalière.

La prise en charge optimale du patient, qui doit être le centre des préoccupations de l'Hôpital fribourgeois, dispose dès lors du cadre légal et des infrastructures permettant d'atteindre ce but. Si les sites sont devenus complémentaires et non plus concurrents, la mise en collaboration entre les différents sites doit encore être renforcée et le groupe socialiste compte sur la direction de l'Hôpital pour aller dans cette direction, afin que le travail en réseau permette de garantir une médecine de qualité et de proximité. Encore faut-il pour cela que la dotation en personnel soit à la mesure de la charge de travail et des exigences. Les cadeaux fiscaux accordés récemment avec largesse par la majorité de ce Parlement font craindre au groupe socialiste que la nécessaire augmentation des effectifs du personnel constatée et demandée par le conseil d'administration ne puisse être accordée. Ceci malgré l'accroissement du volume de l'activité, tant dans le domaine stationnaire qu'ambulatoire. Si tel devait être le cas, ce serait au détriment du personnel confronté aux multiples problèmes de surcharge liés à une sous-dotation. Le groupe socialiste demande dès lors qu'il soit tenu compte de la masse de travail supplémentaire lors de la dotation en personnel. Le souci premier étant l'assurance qualité des prestations du RHF.

Le rapport évoque également le travail de la commission des urgences de la société de médecine sur sollicitation des médecins installés pour mieux répondre aux besoins de la population, ceci sur le modèle singinois. Qu'en est-il de ces travaux? Inclut-il les soucis et revendications des régions périphériques, ne disposant plus de service d'urgence, ceci dans un souci d'égalité de traitement sur l'ensemble de notre canton.

La loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois prévoit une étroite collaboration avec les établissements et institutions de soins. Le groupe socialiste propose qu'elle soit dès à présent intégrée aux travaux de mise en place

du RHF dans l'esprit d'une prise en charge globale des patients. C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste a pris acte du rapport 2007 de l'Hôpital fribourgeois.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Dans la liste des faits marquants de l'année 2007 figure, je cite: «conclusion d'un nouveau contrat d'assurance responsabilité civile: économie de 300 000 francs par rapport à la somme des contrats précédents.» Dans ce contexte je me pose la question de savoir si le nouveau contrat d'assurance est adapté aux risques concernant le Réseau hospitalier fribourgeois. Pourquoi cette question? Dans les comptes de l'Etat 2007, sous le chapitre «Principaux engagements hors bilan», le Conseil d'Etat nous informe, je cite: «Dans un cas important déjà signalé l'année dernière et relevant de l'Hôpital cantonal, si les prétentions présentées étaient partiellement ou totalement admises, l'établissement pourrait subir un préjudice financier, car à l'époque le montant maximum assuré par son contrat n'était que de 3 millions de francs. Sur la base de l'enquête effectuée, il n'a pas été jugé nécessaire de constituer une provision destinée à couvrir ce type de risque.»

**Le Rapporteur.** Je remercie les trois intervenantes qui font pour deux des remarques sur le fonctionnement de l'Hôpital. Je crois que le Réseau hospitalier fribourgeois est nouveau et qu'il a fonctionné pour sa première année à la satisfaction générale. Preuve en sont les patients qui ont fréquenté nos établissements hospitaliers et le personnel qui se déclare dans sa majeure partie satisfait de ce qui s'y passe.

Concernant la remarque de M<sup>me</sup> Morel au sujet de la fiscalité, j'ai quelques difficultés à la suivre parce que j'ai pu constater que nous avons fait à différentes reprises dans ce canton des baisses fiscales et ni le personnel ni le fonctionnement de l'Etat n'en a souffert. Bien au contraire, la masse fiscale n'a cessé d'augmenter et si nous proposons des baisses fiscales, c'est bien pour augmenter l'activité économique dans ce canton et je pense que c'est par ce biais-là qu'on y arrivera.

Concernant le contrat d'assurance et le montant de couverture, je ne veux pas répondre à M<sup>me</sup> Weber-Gobet et je laisserai le soin à M<sup>me</sup> la Conseillère d'y répondre.

**La Commissaire.** Je remercie tous les intervenants qui ont relevé la qualité de ce rapport. Pour répondre aux questions de M<sup>me</sup> la Députée Christiane Feldmann, effectivement il y a une amélioration d'enveloppe d'environ 7,5 millions due à cette augmentation de l'activité ambulatoire de 12%, mais là c'est aussi une mission de l'hôpital public de répondre à ce domaine de l'ambulatoire. En effet là-dedans il y a d'énormes tâches en lien avec de nombreuses nouvelles méthodes de médecine qui voient le jour, où l'on n'hospitalise plus forcément les gens mais où l'opération se fait sur la journée, tout particulièrement dans le domaine de l'oncologie, un domaine qui a explosé à l'Hôpital fribourgeois avec les prises en charge des patients en traitement qui souffrent d'un cancer. A l'époque on restait plus longtemps à l'Hôpital, mais maintenant cela se fait de façon ambulatoire et je rappelle que dans ce canton c'est tous

les jours trois cancers que nous découvrons, donc c'est une maladie qui a une évolution qui nous préoccupe aussi.

Effectivement la restructuration du nouvel Hôpital fribourgeois, 6 sites en un seul réseau, demande un énorme travail, une nouvelle culture à mettre en place, demande aussi que nous apprenions à travailler ensemble en réseau et l'intention est vraiment de renforcer des centres de compétence dans les différents sites, de réunir les différents départements de médecine sous un seul département et ainsi de travailler ensemble. C'est une politique que l'on doit mener jour après jour, pas à pas, avec la réalité du terrain, on ne peut rien précipiter. Je crois que ce n'est pas comme ça qu'on avance. Cela demande beaucoup de réflexion, beaucoup de travail ensemble. On est vraiment sur ce chemin-là et maintenant il faut qu'on poursuive nos efforts en termes de restructuration. La nouvelle planification hospitalière cantonale va renforcer dans ce sens-là et nous serons très attentifs à ce que les missions se développent aussi dans les différents sites et que cela puisse se faire en parfaite synergie sur les 6 sites.

En ce qui concerne les différents investissements, le conseil d'administration a relevé les soucis qu'il a par rapport aux futurs investissements. Nous avons dans le plan financier jusqu'en 2011, 4 millions par année. Nous avons fait un premier inventaire et nous arrivons effectivement dans les années 2009–2010–2011 avec des investissements entre 8 et 12 millions, donc nous allons devoir mener une réflexion par rapport à ces investissements. Quelles sont les réelles priorités de l'Hôpital fribourgeois en termes d'investissements. Simplement nous ne pouvons pas rester au bord du chemin et voir nos scanners être en fin de vie, nous devons procéder à des remplacements. C'est aussi une question de qualité de la prise en charge des patients. C'est la mission aussi du conseil d'administration de réfléchir à la meilleure prise en charge dans ce canton et aux moyens dont nous avons besoin pour assurer des soins de qualité à un coût économique.

En ce qui concerne les soins intensifs, je rejoins M<sup>me</sup> la Députée Feldmann. Effectivement il y a eu un problème de communication. Le conseil d'administration a mis en place maintenant une stratégie pour gérer plus efficacement la communication dans ce type de dossier et tout particulièrement aussi mis en place un concept pour la gestion de crise puisque nous étions vraiment dans un dossier de gestion de crise.

En ce qui concerne les remarques de M<sup>me</sup> le Députée Morel, je rejoins le fait que la collaboration entre tous les sites doit être renforcée.

En ce qui concerne les urgences, nous sommes en train de mener deux démarches. La première: une discussion avec la Société des médecins du canton de Fribourg qui doivent effectuer des services de garde. En Singine, il y a un modèle qui s'est développé. En effet, c'est l'hôpital de Tavel qui assure les premiers téléphones de garde la nuit et le week-end. Nous sommes en discussion avec la Société de médecine et l'Hôpital fribourgeois pour développer ce type de prise en charge aussi sur l'ensemble du canton. Donc là les discussions vont bon train, et suite à un rapport sur les urgences préhospitalières élaboré en 2004, le Conseil d'Etat avait dans un premier temps décidé d'attendre

la mise en place du Réseau pour démarrer les mesures décidées, mesures qui avaient été approuvées par la Commission de planification sanitaire. Maintenant ma Direction est en train de nommer un groupe de travail pour étudier tout le dossier des urgences préhospitalières dans le canton et voir dans quelles mesures on peut mettre en place les recommandations émises par la commission ad hoc.

En ce qui concerne le personnel, vous l'avez vu, il ressort du rapport que nous avons eu 13,16 EPT en heures supplémentaires. Nous en avons payés 10,8. Il n'en demeure pas moins que nous avons aussi un dépassement de dotation sur l'année puisque nous remplaçons immédiatement les personnes en congé maladie ou en congé maternité, mais nous devons trouver des solutions. Nous avons cette augmentation d'hospitalisations ambulatoires et là nous devons effectivement renforcer les équipes soignantes, donc nous avons fait une demande dans le cadre du budget 2009 pour trouver des solutions à cette problématique.

Je me joins aussi aux remerciements adressés à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Réseau hospitalier qui font vraiment un énorme travail et qui s'engagent au quotidien pour une prise en charge de qualité de la population fribourgeoise.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Rapport annuel 2007 de l'Hôpital psychiatrique cantonal

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).  
Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Discussion

**Le Rapporteur.** Là également, je pars du principe que vous avez tous lu ce rapport très complet et fort intéressant.

Je constate avec soulagement que cet Hôpital a retrouvé une belle sérénité quant à son fonctionnement et cela est heureux.

En terminant, je demande simplement à M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat de répondre à la question posée en mai par M<sup>me</sup> Cotting concernant le coût de l'intervention de Mix et Remix dans l'illustration de ce rapport. Je vous en remercie!

**La Commissaire.** Voilà le 132<sup>e</sup> et dernier rapport annuel de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens, puisque l'Hôpital, ouvert en 1875, a vu sa personnalité juridique disparaître le 31 décembre 2007 et il fait désormais partie avec le Service psycho-social et le Service de pédopsychiatrie du nouveau Réseau fribourgeois de soins en santé mentale.

Concernant la question de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting: effectivement les dessins qui illustrent le rapport annuel 2007 sont ceux de Mix et Remix. C'était une collaboration qui a été effectuée entre l'Hôpital cantonal et Mix et Remix, puisque nous avons fait une exposition au Vide-Poches dans le cadre de l'Hôpital

fribourgeois et qu'à cette occasion des discussions ont eu lieu avec le personnel et les patients. De là sont nés ces dessins, c'est pour cette raison qu'ils illustrent le rapport de cette année. C'est vraiment une collaboration, c'est pas juste comme cela des dessins qui ont été mis, il y a toute une histoire là-dedans. Les dessins n'ont pas été payés par l'hôpital, ils ont coûté 2000 francs pour l'ensemble et ils ont été achetés par l'Association qui gère le Vide-Poches financé à raison de 5000 francs par une subvention de l'Etat. Les dessins ont été payés par l'ensemble des autres recettes de cette Association sur le pourcentage qu'il prélève sur les ventes des tableaux exposés.

Pour terminer avec ce dernier rapport de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens, c'est un chapitre de l'histoire de la psychiatrie de notre canton qui se ferme, mais déjà nous écrivons celui du nouveau Réseau de soins en santé mentale qui promet d'être très riche aussi en développement.

**Stempfel-Horner Yvonne** (PDC/CVP, LA). Ich habe mit Interesse den vorliegenden Jahresbericht gelesen. Da ab dem 1. Januar 2008 das Freiburger Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit in Kraft getreten ist, hätte ich folgende Anliegen: Von verschiedenen Personen wurde ich darauf aufmerksam gemacht, dass es nach wie vor sehr schwierig ist, sich in Marsens in deutscher Sprache zu verständigen. Es fehlt immer noch an deutschsprachigem Personal. Ich bitte Sie, bei der Umsetzung und Reorganisation der psychischen Pflege diesem Problem die nötige Aufmerksamkeit zu geben.

In diesem Zusammenhang hätte ich noch eine konkrete Frage: Spielt die Sprache beim Entscheid einer ausserkantonalen Betreuung und Pflege auch eine Rolle oder sind die Kriterien nur medizinischer Art? Ich bin nämlich der Meinung, dass es gerade im Bereich psychischer Krankheit wichtig ist, dass man sich in seiner eigenen Sprache ausdrücken kann.

Ein weiterer Punkt im Jahresbericht hat mich erstaunt: Obwohl die Betten in der Jugendpsychiatrie nur zu 70% belegt waren und die Auslastung im Vergleich zum Vorjahr sogar zurückgegangen ist, gibt es doch Betroffene in der Jugendpsychiatrie, die sehr lange warten müssen, bis sie eine angemessene Betreuung und Pflege erhalten. Ich bitte Sie, Frau Staatsrätin, abzuklären, warum dies so ist. Wenn doch die Bettenbelegung nicht 100% ist, sollte doch genügend Kapazität vorhanden sein, um die Betroffenen zu behandeln.

Konkret hätte ich auch noch folgende Frage: Ist Marsens auch zuständig für Jugendliche mit einer geistigen Behinderung, welche zudem auch psychische Probleme aufweisen? Oder an wen müssen diese sich sonst richten?

Danke für die Beantwortung der Fragen.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical remercie les auteurs de ce rapport circonstancié sur les activités médicales de l'Hôpital psychiatrique de Marsens qui a eu un taux d'occupation se situant proche du 100%, plus exactement 98,3%. Cet Hôpital est la seule institution psychiatrique stationnaire du canton. En parcourant le rapport, l'on dé-

couvre la complexité des pathologies soignées dans cet établissement et la nécessité d'un encadrement de professionnels assurant une prise en charge adaptée pour chacune de ces pathologies, ceci avec une formation continue régulière.

J'en profite pour saluer l'engagement quotidien de toutes les collaboratrices et collaborateurs et les remercier pour la qualité des soins prodigués.

C'est avec satisfaction aussi, que nous avons appris qu'un projet pilote d'accueil de jour a été lancé comme offre thérapeutique complémentaire, ceci en concordance avec la nouvelle loi sur l'organisation des soins en santé mentale, ceci aussi dans le but de suppléer au manque d'offre de traitement intermédiaire dans le canton.

Au niveau des résultats financiers, l'excédent des dépenses annoncé est inférieur au budget de l'ordre de 2,5 millions, le total des recettes d'exploitation est supérieur au budget de 6,23%. Nous ne pouvons que saluer ce résultat et remercier la direction administrative de l'hôpital pour sa gestion rigoureuse.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical propose de prendre acte de ce rapport.

**Le Rapporteur.** Je remercie les deux intervenantes. M<sup>me</sup> Badoud fait certains commentaires, elle constate que l'Hôpital fonctionne bien, j'en suis aussi persuadé. Je remercie aussi à mon tour tout le personnel et M<sup>me</sup> Yvonne Stempfél pose certaines questions en relation avec le personnel et la langue allemande. Là je peux vous dire qu'à l'époque je faisais partie de la commission administrative de cet Hôpital et qu'il était extrêmement difficile de trouver du personnel de langue allemande. M<sup>me</sup> la Conseillère pourra vous dire si aujourd'hui la situation s'est améliorée ou pas, je lui laisse également répondre aux autres questions que vous avez posées.

**La Commissaire.** Je remercie les deux intervenants qui ont salué le travail de l'Hôpital. Effectivement il y a un énorme travail au quotidien réalisé par les collaboratrices et collaborateurs.

En ce qui concerne les difficultés de communication en allemand, c'est effectivement une problématique qui nous préoccupe au quotidien. Nous avons, comme vient de le dire M. le Rapporteur, beaucoup de difficulté à trouver du personnel bilingue et nous veillons cependant à donner des priorités à des personnes bilingues et aussi de langue alémanique pour renforcer cet élément qui, effectivement nous le savons, pose quelques problèmes. Néanmoins il y a lieu de relever que dans l'ensemble des services, des soignants peuvent s'exprimer en allemand et qu'en principe cela fonctionne relativement bien et nous assurons que les médecins puissent voir leur patient dans leur langue. C'est effectivement un élément extrêmement important, d'autant plus lorsque l'on a des problèmes psychiques, de pouvoir s'exprimer dans sa propre langue. Donc nous avons également mis sur pied depuis longtemps à Marsens des cours d'allemand, nous invitons notre personnel à les suivre. Et dans le cadre de l'unité pilote d'hôpital de jour que nous avons créée en septembre dernier, nous avons vraiment veillé à ce que

le personnel soit bilingue. Nous avons pu développer cette unité avec les synergies que nous avons à Marsens, mais nous souhaitons vraiment la déplacer à Fribourg et nous sommes en train de chercher des locaux pour pouvoir la déplacer dès 2008, parce que c'est effectivement au centre du canton que cet hôpital de jour doit être. C'est justement pour renforcer le manque au niveau de la prise en charge alémanique que nous souhaitons installer cette unité à Fribourg et là, nous sommes extrêmement attentifs à n'engager que des personnes parfaitement bilingues dans ce service. En ce qui concerne les critères d'hospitalisation hors canton, ce sont des critères d'ordres médicaux qui sont pris en compte. D'ailleurs il y a eu des recours portant sur la prise en compte du critère de langue et les recours ont toujours été rejetés. Donc on estime qu'il y a une offre suffisante dans le canton pour le critère de la langue qui n'est pas un critère qui devrait autoriser une hospitalisation hors canton.

En ce qui concerne la psychiatrie de jeunesse, effectivement dans les unités pour les jeunes ados, nous avons eu des diminutions en 2007. Nous sommes en train d'analyser le pourquoi, nous avons même dû fermer une unité. Vous savez que l'on a un projet de construction d'un bâtiment pour jeunes, plutôt sur Fribourg. Je pense que c'est une des parties de la réponse. Certainement que le lien avec l'Hôpital psychiatrique, que ces jeunes soient pris en charge sur le même lieu n'est pas forcément le plus judicieux. Donc là, les discussions ont lieu.

En ce qui concerne les jeunes qui n'ont pas été pris en charge, il faut savoir que dans les unités à Marsens, il y a un âge minimum, c'est-à-dire que nous ne prenons pas les enfants de moins de quinze ans. Donc c'est une réflexion que nous devons aussi avoir maintenant: est-ce que nous devrions aussi hospitaliser des enfants plus jeunes? Ce sont surtout des enfants jeunes avec des retards graves et des troubles de comportement. Là le conseil d'administration et le nouveau Réseau de soins en santé mentale sont en train d'analyser aussi la situation pour voir quelle réponse nous pourrions apporter. Nous sommes aussi en train de discuter sur des modèles de coopération entre les institutions et le Réseau de soins en santé mentale, avec peut-être des créations de plate-formes psychiatriques, des temps de médecins psychiatres qui pourraient être offerts dans les institutions tels qu'aux Buissonnets par exemple avec des accueils, avec des accompagnements des jeunes et des équipes. Alors là, beaucoup de réflexions en route.

Voilà par rapport aux questions qui m'ont été posées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Projet de décret N° 66  
concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée  
passive et santé» (votation populaire)<sup>1</sup>**

et

**Projet de loi N° 66  
modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé  
(protection contre la fumée passive)<sup>1</sup>**

et

**Projet de loi N° 66  
modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exer-  
cice du commerce (vente de tabac)<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de  
la santé et des affaires sociales.

*Entrée en matière commune*

**Le Rapporteur.** La fumée est en discussion, plus précisément la fumée passive. Les Chambres fédérales ont discuté. Les derniers débats ont confirmé que les cantons jouissaient d'une certaine liberté pour légiférer aussi là-dessus, c'est-à-dire les cantons peuvent être plus stricts que la Confédération, mais ils ne sont pas obligés. La commission parlementaire a siégé une fois trois heures et elle a traité avec sérénité des trois objets contenus dans le message N° 66 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Pour commencer, il m'importe de m'excuser auprès de vous pour le faux titre concernant le projet de décret relatif à l'initiative constitutionnelle et non institutionnelle «Fumée passive et santé» Je m'en excuse.

On traite ainsi le projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle, le projet de loi modifiant la loi sur la santé et le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce.

Die Kommission war bezüglich der ersten beiden Vorlagen geteilter Meinung. Deshalb wird es Minderheitsanträge zu diesen beiden Gesetzesvorlagen, bzw. zu diesen beiden Entschlüssen geben.

Zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels, den Tabakverkauf, war sich die Kommission einig. Die Kommission hat sich in ihrer Mehrheit dem Dekretsentwurf des Staatsrates betreffend der Verfassungsinitiative angeschlossen. Da war die Mehrheit noch klar.

Beim Gegenvorschlag zur Änderung des Gesundheitsgesetzes gingen die Meinungen der Kommission auseinander. Den Einen ging die Änderung zu weit, den Anderen zu wenig weit. Eine dritte Gruppe war in der Essenz ganz klar gegen Verbote. So fand der Gegenvorschlag zur Initiative – respektive sein Herzstück, nämlich die Änderung des Gesundheitsgesetzes – nur die Unterstützung einer Minderheit der Kommission. Da sich aber bei der Verabschiedung der Änderung des Gesetzes fünf von elf Grossräten in der Kommission der Stimme enthielten, ergab sich eine Mehrheit von vier zu zwei für die Änderung des Gesetzes. In der Kommission wurde darauf gesagt:

«Vous jouez avec le feu.» On pourrait y rétorquer qu'il n'y a pas de fumée sans feu, non plus de fumée passive sans feu. Par contre, la commission était unanime pour dire que les ventilations dans les espaces dits fumeurs devraient être *efficaces* au lieu de suffisantes. La commission m'a désigné rapporteur malgré le fait que je faisais partie quasiment toujours de la minorité de la commission. J'essaierai donc d'être un fidèle rapporteur et serviteur de la commission, sans toutefois renoncer à mon opinion personnelle. Mais j'indiquerai quel chapeau je porte lors de mes interventions.

La majorité de la commission estime que l'initiative va trop loin. Elle s'est interrogée sur l'efficacité des interdictions et s'est demandée si le texte de l'initiative est de rang constitutionnel. On a aussi surtout évoqué la liberté des cafetiers, des directions des établissements et surtout des individus: qui dit liberté dit aussi responsabilité.

Pour la minorité, l'initiative était claire et simple, préventive surtout pour la jeunesse et la question a été posée de savoir si les fumeurs étaient vraiment la bonne solution. La commission dans sa majorité est pour le décret concernant l'initiative constitutionnelle tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Le projet de la loi modifiant la loi sur la santé est au cœur du contre-projet ou elle est l'application du contre-projet. Cette modification a été peu soutenue par la commission bien que soutenue par une majorité. On a relevé que la technique législative était bonne et ne surchargeait pas le texte de la Constitution. Le projet précise bien les établissements concernés par l'interdiction de fumée et prévoit des fumeurs sans service. Une certaine souplesse est donc prévue. Il y avait, comme je l'ai indiqué, deux minorités, une contre toute interdiction et l'autre contre les fumeurs, c'est-à-dire surtout dans les cafés et dans les restaurants où c'est peu contrôlable, voire pas du tout.

Comme je l'ai dit, la commission était unanime en ce qui concerne le projet de la loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce. Cette loi interdit la vente du tabac et des produits du tabac à des personnes qui ont moins de 16 ans.

La commission vous propose donc d'entrer en matière sur les trois objets.

**La Commissaire.** Alors que l'on comptait 29% de fumeurs en Suisse en 2006 selon «Monitoring Tabac 2007», c'est plus de 60% de la population qui était exposée à la fumée passive et, en particulier, les jeunes dont plus de 14% des 15 à 34 ans sont exposés plus de trois heures par jour. Les connaissances scientifiques montrent aujourd'hui que le tabagisme passif représente un danger pour la santé. Ce problème de santé publique inquiète tout particulièrement la population puisque 2/3 de la population suisse plébiscite une interdiction de fumer dans les établissements publics et c'est également 68% de la population fribourgeoise qui plébiscite des mesures contre la fumée passive. Le tabac ou la santé? Il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'un constat. Les conséquences de la consommation active et passive de tabac entraînent chaque année la mort de quelque 650 000 personnes dans l'Union européenne et en Suisse c'est 8000 personnes qui décèdent chaque années dont 1000 personnes

<sup>1</sup> Message pp. 1027ss.

prématurément à cause du tabagisme passif. Le tabac est le seul produit qui tue chaque deuxième consommateur. Il s'agit d'un produit d'addiction. D'ailleurs la moitié des fumeurs souhaiterait y renoncer mais il faut compter six à sept essais jusqu'à ce que ce résultat soit atteint. Encore bon courage à ceux qui sont dans ces tentatives-là.

On a identifié jusqu'à 4000 substances dans la fumée du tabac dont au moins 40 sont cancérigènes. Ces mêmes substances sont également présentes dans l'air environnant que l'on respire et chez les personnes exposées. Le tabagisme peut être à l'origine de cancer des poumons, de maladies cardiovasculaires, d'asthme et d'infections des voies respiratoires. A titre d'exemple, le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25% lorsque nous sommes exposés à la fumée passive.

Une solution définitive au niveau des Chambres fédérales n'est pas encore à portée de main et si les deux Chambres ne règlent pas les divergences qui portent essentiellement sur la question d'autoriser des établissements fumeurs, il pourrait ne pas y avoir de loi. Autre variante selon la loi qui pourrait sortir des débats, un référendum n'est pas à exclure.

En parallèle, M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a écrit aux cantons: «Le chemin jusqu'à la mise en vigueur d'une loi fédérale peut durer un certain temps». Le DFI estime important que les cantons continuent leur effort pour développer leur propre réglementation. En 2007, des réglementations sur la protection contre le tabagisme passif étaient en cours d'élaboration ou en instance de décision dans 21 cantons. Dans notre canton, le calendrier légal imposé par l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» qui devrait, en principe, être soumise au peuple le 30 novembre prochain a incité le Conseil d'Etat à soumettre, sans délai, les présents projets législatifs.

Le 11 octobre dernier, le Grand Conseil rejetait la motion Tenner/Thomet concernant une interdiction de fumer dans les établissements publics ainsi que la motion Denis Grandjean concernant l'interdiction de vente de tabac au moins de 18 ans et acceptait de prendre en considération la motion Raemy/Tschopp pour l'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Cependant, malgré la décision du Grand Conseil de refuser la motion Thomet, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui un projet de modification de loi sur la santé posant le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux publics fermés avec des dérogations possibles. En effet, depuis lors, force est de constater que le climat politique a fortement évolué. Tout d'abord, il y a l'initiative «Fumée passive et santé» et la problématique de la lutte contre la fumée passive est discutée, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, dans de 21 nombreux cantons. La population genevoise a accepté, à une écrasante majorité, une initiative semblable à celle déposée dans notre canton. D'autre part, les résultats de la consultation lancée par ma Direction étaient très clairs: 17 organismes étaient explicitement pour l'initiative, 39 pour l'autorisation de fumer dans des locaux fumeurs séparés sans service, 20 organismes pour la variante établissements fumeurs et 32 communes qui n'ont pas souhaité se prononcer.

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil d'Etat vous propose donc la procédure suivante: premièrement rejeter l'initiative et accepter un contre-projet sous la forme d'une formulation qui s'inscrit plus harmonieusement dans la Constitution et qui se limite à ancrer des principes généraux d'une manière succincte. Je tiens cependant à relever que, sur le fond, nous sommes assez proches des initiants et que, comme eux, nous sommes conscients des dangers de la fumée passive et que nous souhaitons prendre des mesures pour lutter contre la fumée passive. Nous avons également pris note que les initiants partageaient l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne des dérogations possibles de l'interdiction de fumer dans les lieux de séjour alternatifs à l'habitation privée. Cependant, l'initiative constitutionnelle introduit un texte détaillé et rigide. De plus, il y a lieu de relever que la remarque relative aux champs d'application de l'initiative populaire figurait au bas de l'exposé des motifs accompagnant les feuilles de signatures et n'était pas très claire. En effet, la formulation sibylline de la dernière partie du texte dans la mesure où il n'affecte pas cette protection, donc la protection des travailleurs, risque d'ouvrir largement la voie des interprétations juridiques.

En vous proposant ce contre-projet, sa concrétisation au niveau de la loi sur la santé, le Conseil d'Etat souhaite, quant à lui, clarifier la situation pour la population fribourgeoise. La solution choisie apporte un ensemble qui allie souplesse et clarté. Le Conseil d'Etat vous propose donc de ne pas vous rallier à l'initiative mais de soumettre un contre-projet.

Ensuite, deuxièmement, de modifier la loi sur la santé afin de concrétiser la disposition constitutionnelle. Nous posons le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés mais la fumée sera cependant autorisée dans des locaux séparés spécialement aménagés et désignés comme tels, notamment dans les fumeurs des établissements publics. Ils ne pourront pas servir de lieu de travail, aucun service à la clientèle n'y sera autorisé. J'aurai l'occasion lors de l'examen de la loi sur la santé de vous donner des informations sur ces fumeurs. Possibilité est donnée au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions dérogatoires, en particulier pour les lieux de séjour prolongés, tels que les établissements pénitentiaires ou des établissements de soins de longue durée. Cela permettra également de concrétiser l'acceptation de la motion Castella/Dorand concernant l'interdiction de la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique prise en considération par le Grand Conseil le 7 février 2006. L'interdiction telle que proposée s'appliquera à tous les bâtiments de l'administration publique de l'Etat et des communes. Par contre, les bâtiments de l'administration fédérale et des régies fédérales sont régis par le droit fédéral pour autant, bien entendu, qu'ils soient utilisés par l'administration fédérale et les régies elles-mêmes. S'agissant des gares, il y a lieu de différencier les deux types de locaux suivants: les locaux exploités par les entreprises de chemins de fer, billetteries et salles d'attente qui eux sont régis par le droit fédéral et, pour mémoire, les CFF ont interdit la fumée dans les espaces publics fermés des gares en décembre 2005 déjà. En ce qui concerne les locaux destinés à la vente ou à la restauration, propriété des

entreprises de chemins de fer mais exploités par des tiers, ils sont eux soumis au droit cantonal en ce qui concerne la protection contre la fumée passive. Avant de terminer, j'aimerais juste rajouter qu'il ne suffit pas d'interdire de fumer dans les lieux publics et que, conscient de l'importance de la prévention, le Conseil d'Etat soutient depuis de nombreuses années des institutions actives dans ce domaine telles que le Cipret et que nous avons déposé, au début de l'année, un important projet «Programme cantonal de prévention du tabagisme» qui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large que le seul aspect de la protection contre la fumée passive parce qu'il comprend un volet information, prévention et encore aide à la désaccoutumance. C'est avec ces remarques que je vous invite, avec le Conseil d'Etat, à entrer en matière sur les trois projets, persuadée que nous vous proposons une bonne solution qui présente une alternative valable à l'initiative. Je vous remercie.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Ce n'est pas en tant qu'intervenant que je m'exprime mais en tant que rapporteur de la minorité de la commission dans le cadre du décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé». En tant que rapporteur de la minorité, j'aurais effectivement dû pouvoir m'exprimer à la suite du Rapporteur de la majorité de la commission, mais nous n'en sommes pas à une exception près dans la procédure!

Ce qui différencie principalement l'initiative et le contre-projet qui nous sont proposés pour lutter contre les effets néfastes de la fumée passive: c'est la forme et les exceptions.

La forme n'est pas l'élément le plus important que retient la minorité de la commission, mais nous reconnaissons aux initiants le mérite de vouloir s'assurer que leur volonté de lutter efficacement contre les effets néfastes de la fumée passive ne sera pas distordue et nécessiterait l'avis des citoyens pour tout changement.

Par contre, les exceptions nous semblent bien constituer le coeur de la différence. L'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» vise un but de prévention et de protection de la santé. Les effets de la fumée passive ont été clairement démontrés et sont incontestables. Ils coûtent chers tant sur le plan économique que humain. Une mesure qui connaît des exceptions dans ce domaine s'avère inefficace donc inutile. Imaginez que la mesure de limitation de la vitesse sur les routes, qui vise la prévention des accidents, ne concerne que les poids lourds et les voitures de tourisme mais pas les voitures de sport. Imaginez encore des piscines où il serait permis d'uriner dans les deux premiers couloirs et interdit dans les autres. La mesure avec des exceptions va exactement dans la même comparaison.

L'enquête du Cipret a démontré clairement le souhait d'une majorité de la population fribourgeoise de bénéficier d'une protection contre la fumée passive. Cette position coïncide avec l'avis sans équivoque du peuple genevois qui a accepté la même initiative que celle qui nous est soumise à une écrasante majorité.

La solution des fumoirs présente en plus deux défauts majeurs. D'une part, l'aménagement de fumoirs est discriminatoire; il n'est possible que dans les établissements publics qui disposent de la place et des

moyens suffisants pour les aménager. D'autre part, il implique des contrôles fastidieux aussi bien en ce qui concerne le respect des critères techniques que du respect tout court de la mesure. En matière de prévention de la santé, il n'y a pas des personnes qui méritent protection et d'autres qui, malheureusement, doivent subir des atteintes à leur santé. Contrairement à ce que certains tentent de nous faire croire, la fumée ne représente pas l'exercice d'une liberté individuelle. La fumée est une addiction, une dépendance. La majorité des fumeurs souhaiterait arrêter de fumer, toutes les enquêtes l'indiquent. Cette mesure de prévention ne peut que les aider dans cette démarche d'arrêter.

Enfin, regardons les pays voisins qui ont introduit cette mesure. L'application des mesures décidées ne pose aucun problème majeur. Après un laps de temps significatif, on peut clairement affirmer que le chiffre d'affaires des restaurants n'a pas baissé et on peut déjà relever que la consommation est en baisse, les derniers chiffres qui nous sont venus de la France l'indique. D'ailleurs, le président de la Confédération suisse, M. Pascal Couchepin, exhorte les cantons à poursuivre leur lutte contre les effets de la fumée passive par des mesures d'interdiction de fumer dans les établissements publics. Il sait que les mesures efficaces ne viendront pas des résultats des débats des Chambres fédérales. Il connaît aussi, par les informations de son Office fédéral de la santé publique, à la fois les effets néfastes de la fumée passive sur la santé et les mesures qui sont de nature à apporter une amélioration de la situation.

Une minorité de la commission vous invite donc à soutenir l'initiative, à rejeter son contre-projet, ceci afin de donner à la population fribourgeoise un message sans équivoque lors de la votation populaire qui aura lieu en automne. Je vous remercie de votre attention.

**Le Président.** Excusez-moi de ne pas vous avoir donné la parole après le rapporteur, M. Daniel de Roche, mais c'est vrai que la loi est assez floue de ce côté-là, donc je suis resté dans le flou comme vous l'avez relevé.

**Buchmann Michel (PDC/CVP, GL).** C'est vrai, l'heure des choix est arrivée. Tout le monde est maintenant conscient de la nécessité de prendre des mesures pour protéger nos citoyens contre les méfaits de la fumée passive. Le seul sujet de discussion qui reste ouvert est celui des moyens à mettre en place pour obtenir ce résultat. Autant vous le dire tout de suite, le groupe démocrate-chrétien soutiendra, à une très large majorité, le contre-projet du Conseil d'Etat. Cette proposition, en effet, permet d'atteindre l'objectif proposé sans prononcer une interdiction absolue de fumer dans les lieux publics, interdiction toujours ressentie comme créatrice de désirs nouveaux amplifiés par l'attrait du fruit défendu. Malgré ces réflexions, certains nous proposent une interdiction de fumer générale et absolue dans les lieux publics. Les bien-pensants non-fumeurs en sont heureux et soulagés pendant que les fumeurs, ont-ils tort ou raison là n'est pas la question, se sentent tétanisés. Surtout, les fumeurs finissant leurs vieux jours dans nos EMS ou devant mettre quelques temps leur vie entre parenthèse dans nos prisons. Com-

ment faire en effet pour vivre fautif sans pour autant être exclu de la société désefumée? Car le texte de l'initiative est clair: l'interdiction est absolue.

L'espace public est pourtant le lieu des convivialités; c'est là que l'autre apparaît dans sa différence. Il faut donc s'inquiéter qu'une différence, qui est celle d'être fumeur, soit à ce point stigmatisée par cette interdiction absolue. La seule justification acceptable pourrait se trouver dans le manque d'éducation et de respect des fumeurs soufflant, c'est vrai souvent sans réserve, leur fumée pas si passive que cela sur tous leurs voisins jusqu'à provoquer un tel rejet. Mais que penser de cette société qu'on nous propose? Imposant à l'individu fumeur de se cantonner dans son espace privé ou dans l'espace ouvert de la rue. Démarrer sa voiture n'est-il pas un effet plus criminel que d'allumer une cigarette? La rue, en effet, n'est pas innocente. Dans la logique d'interdiction qui nous est proposée, faut-il tolérer encore longtemps les pollutions qu'on impose à nos poumons?

Retenant l'importance du principe de proportionnalité, le groupe démocrate-chrétien préfère offrir à nos citoyens fumeurs une place dans l'espace public en leur faisant bien comprendre, toutefois, qu'un respect des non-fumeurs s'impose. Ils fumeront donc dans un espace réservé, ventilé, sans service. Mais ils ne seront pas exclus de l'espace public par toutes les entreprises ou autres infrastructures qui décideront de s'équiper pour s'offrir ce supplément de convivialité.

Le groupe démocrate-chrétien se range donc derrière un impératif important de santé publique consistant à protéger les individus d'un danger pour leur santé; objectif qu'il considère comme parfaitement rempli par le contre-projet du Conseil d'Etat. Mais sur le thème de la protection des individus face à un danger pour leur santé et pour démontrer les excès d'une interdiction absolue et non-proportionnelle, permettez-moi, avec un médecin français que j'ai lu et qui m'inspire en ce moment, d'ajouter quelques propos supplémentaires. Si la première cause de décès dans nos sociétés est cardiovasculaire, le tabac n'en est qu'un des facteurs de risque parmi bien d'autres, tels que l'hérédité, l'hypertension artérielle, le diabète. Autrement dit, naître tue, boire tue, mal se nourrir tue aussi. A quand donc des taxes supplémentaires sur le patrimoine héréditaire pour améliorer encore les comptes de notre AVS? Jusqu'à quand le législateur ou des citoyens intransigeants permettront-ils encore que des restaurateurs offrent des menus à la carte pas si passifs que cela dans nos restaurants? Pourrait-on ainsi continuer en toute impunité à débiter un dîner par du foie gras, le poursuivre par un steak à la sauce béarnaise, enchaîner avec les fromages, pour l'achever avec un vacherin nimbé de Beaufort de Venise? Quand donc la loi pourrait-elle nous garantir, encore une fois par des interdictions, des repas sans sel, ni graisses mélangées ainsi qu'une stabilité basse des taux de cholestérol et de glycémie? Toute cette absurde démonstration est là pour vous démontrer que l'absence de proportionnalité dans les réflexions et toute décision imposant une société sans l'autre, qu'il soit fumeur ou non, buveur détendu ou bien gourmet, tend à venir une société totalitaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien soutient des solutions qui permettent l'inter-

prétation tout en protégeant l'autre, sans en faire une victime. Je répète donc en conclusion; notre décision sera de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat tout en vous incitant à faire de même.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Zuerst eine Eingangsbemerkung: Ich stelle fest, dass hier im Saal nicht mehr so viele anwesend sind. Ich nehme an, dass sie nach draussen gegangen sind und sich eine Zigarette genehmigen müssen. Sehen Sie, wie weit wir heute schon sind!

Auch die freiheitsliebende und für Selbstverantwortung kämpfende FDP-Fraktion hat sich mit der vorliegenden Initiative und mit dem Gegenvorschlag eingehend befasst. Auch uns ist bewusst, dass übermässiger Rauch und übermässiges Rauchen der Gesundheit schadet. Daher haben wir uns für praktische Lösungen, wie sie in letzter Zeit getroffen wurden, immer eingesetzt. Wenn aber das Passivrauchen so gefährlich wäre, wie die Initianten behaupten, so müssen in Zukunft auch Cheminées, Feuerstellen, die von den Familien so geliebt werden, oder sogar der Weihrauch beim Herrn Pfarrer verboten werden. Das wird Ihnen wohl in der nächsten Phase sicher noch in den Sinn kommen.

Gestatten Sie mir dazu einige Bemerkungen: Wir fragen uns, wieso der Kanton Freiburg mit einem Rauchverbot vorprellt, statt den Entscheid von «Bundesbern» abzuwarten. Mit der Abstimmung der Initiative hätte man sicher noch einige Monate abwarten können. Auf jeden Fall sollte das kantonale Gesetz nicht weiter als das zukünftige eidgenössische Gesetz gehen. Es kann nicht sein, dass wir 26 verschiedene Schweizer Lösungen haben. Dies vor allem dem Tourismus zuliebe nicht.

«Fumoirs» müssen vom übrigen Teil des Restaurants abgetrennt sein. Damit schützen auch «Fumoirs» die Menschen, denn niemand ist gezwungen, sich dem Rauch auszusetzen. Wir sind berufen, die Nichtraucher zu schützen. Aber wir sind auch verpflichtet, den Rauchern ihren freien Raum zu garantieren. Ein wenig Rauch hat noch niemandem geschadet. Heute macht man die Raucher zu Mördern. Raucher sind längst einverstanden, dass man in öffentlichen Räumen, in Gegenwart von Kleinkindern, nicht raucht. Wenn behauptet wird, dass Passivrauchen tödlich sei, ist das nicht richtig, weil es keine eindeutigen wissenschaftlichen Studien gibt. Wenn das zutreffen sollte, dann müsste es keinen Strassenverkehr mehr geben – um nur ein Beispiel zu nennen. Den Initianten und «Gesundbetern» wird aber diese Forderung auch noch in den Sinn kommen; um das auch noch zu verbieten.

Denken wir bei den vorliegenden Verboten vor allem an die Gastbetriebe. Verbote in anderen Kantonen und Ländern haben gezeigt, dass der Umsatz massiv eingebrochen ist. Mich wundert es nicht, mich wundert es nicht, Herr Kollege Tschopp, denn die Gelegenheitsraucher dürfen nicht mehr in die «Beiz» und die anderen kommen ja sowieso nicht, aber verbieten wollen sie uns alles.

Wir können auch nicht begreifen, wieso Raucherbeizen nicht erlaubt sein sollten; kleine Betriebe, bis dreissig Sitzplätze, die keine Möglichkeit haben, ein «Fumoir» einzurichten. Denken wir hier an die Volkswirtschaft

und an die vielen Arbeitsplätze, die verloren gehen, aber auch unsere Freiheit, die wir so sehr schätzen, die preisgegeben wird. Alle hier im Saale sprechen und predigen immer von Toleranz. Lassen wir bitte dieses oft missbrauchte Wort auch hier gelten. Toleranz. Raucher und Nichtraucher können auch in Zukunft, ohne alles zu verbieten, sehr gut miteinander leben. Daher bin ich manchmal erstaunt, wie widerstandslos die Raucher die aggressiven Forderungen der Nichtraucher hinnehmen. Toleranz und Respekt darf nicht eine Einbahnstrasse sein. Nehmen wir Lokalpolitiker vielleicht auch ein Beispiel an unserem Bundesrat. Heute morgen steht es in den Zeitungen: Der Bundesrat will Prävention fördern, aber ohne Verbote. Hören wir also auf, alles zu verbieten und schaffen wir vielmehr Anreize, dass wir selber tun, was nicht gut ist.

Mit diesen Bemerkungen ist die FDP-Fraktion grossmehrheitlich gegen die Initiative und stimmt dem Gegenvorschlag des Staatsrates mit einer Änderung zu. Somit werde ich bei Artikel 35 Absatz 2 einen Änderungsantrag einbringen, damit in bewilligten «Fumoirs» auch bedient werden darf.

**Cardinaux Gilbert** (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec une attention particulière ces projets de décret et de lois concernant la fumée passive. Il est vrai, le sujet est très sensible.

Au sujet de l'initiative «Fumée passive et santé», nous estimons qu'elle introduit dans la Constitution un texte beaucoup trop rigide qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre pour certaines exceptions à l'interdiction de fumer. Inscrire le texte de l'initiative dans la Constitution ne permet plus aucune modification, contrairement à une loi. Par conséquent, une majorité évidente de notre groupe ne soutient pas cette initiative.

Le Conseil d'Etat estime également que cette initiative est trop contraignante et nous propose un contre-projet. Pour se donner bonne conscience vis-à-vis des fumeurs, on leur permet de fumer dans un établissement public mais dans des locaux séparés, spécialement aménagés, ventilés et sans service à la clientèle. Si, à première vue cette dérogation semble être une bonne solution, sur le plan pratique, pour diverses raisons, par exemple locaux trop petits ou inadaptés, l'aménagement de ces fumoirs est irréalisable. De nombreux petits restaurants, buvettes, où cette dérogation est inapplicable seront automatiquement des établissements non-fumeurs. Nous estimons qu'il faut laisser la liberté à ces restaurateurs de décider eux-mêmes s'ils veulent un établissement fumeur ou non-fumeur. La majorité de notre groupe ne soutient pas ce contre-projet tel que présenté. Par contre, s'il est modifié par l'acceptation de l'amendement de notre collègue Rudy Vonlanthen, déjà présenté en commission, qui permet plus de souplesse dans l'application de cette loi, personnellement, je pourrais le soutenir et je pense que la majorité de groupe en ferait de même.

En revanche, le groupe soutient pratiquement à l'unanimité la modification de la loi sur l'exercice du com-

merce qui interdit la vente de tabac aux personnes de moins de 16 ans.

### Motion d'ordre Christa Mutter demandant la suspension des débats

– Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 65 oui sans opposition ni abstention.

– Les débats sont ainsi suspendus et reprendront vendredi 20 juin.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

#### *S'est abstenu:*

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

– La séance est levée à 12 h 20.

*Le Président:*

**Patrice Longchamp**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, secrétaire générale

**Marie-Claude CLERC**, secrétaire parlementaire